



**Maison d'arrêt de  
Valenciennes  
(Nord)**

***2<sup>ème</sup> visite***

***du 7 au 11 septembre 2015***

## SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Valenciennes (Nord) du 7 au 11 septembre 2015. Un rapport de constat a été transmis au chef d'établissement le 1er avril 2016 et n'a suscité aucune réponse de sa part.

Visitée par le CGLPL en 2009, la maison d'arrêt de Valenciennes a, au jour du présent contrôle, sensiblement amélioré quelques aspects de son fonctionnement général tels que la prise en charge des personnes détenues au quartier des femmes, le réaménagement du quartier de semi-liberté *intra-muros* ou encore un éventail toujours plus large d'activités proposées, notamment à l'extérieur.

Il n'en reste pas moins que la structure est restée inchangée sur de nombreux aspects et globalement peu soucieuse des conditions d'hébergement ou de dignité offertes à la population écrouée.

Ainsi, aucun espace véritable réservé aux arrivants ni aucun quartier d'isolement digne de ce nom n'ont été mis en place. Ceci est d'autant plus regrettable qu'aucune réflexion n'a été menée autour de la réduction des phénomènes de violence en détention, des projections extérieures ou de la situation des personnes vulnérables, fragilisées *a fortiori* dans ce contexte hostile.

La seule responsabilité du bâtiment des hommes, confiée à un premier surveillant (mis en examen en 2008 puis muté et relaxé) et non à un officier n'a pas laissé d'interroger les contrôleurs.

Par ailleurs, il n'y a toujours pas d'eau chaude dans les cellules et les odeurs nauséabondes issues des canalisations, subsistent.

En outre, aucun état des lieux à l'entrée ou à la sortie de la cellule, n'est réalisé.

Le point d'accès au droit reste, lui aussi, à créer.

Concernant le volet médical, il convient de relever un défaut majeur de confidentialité dans le colloque singulier entre le médecin et son patient et, par ailleurs, un accès long et laborieux à une unité sanitaire fermant dès 16h.

La zone des ateliers de production est peu supervisée par l'administration pénitentiaire, qui ne valide par exemple aucune des cadences de travail fixées par les concessionnaires.

Enfin, les moyens de contrainte utilisés sur les personnes détenues lors des extractions extérieures apparaissent singulièrement disproportionnés par rapport aux risques présentés.

## OBSERVATIONS

1. Le nombre de projections extérieures et le racket interne qu'elles engendrent, se poursuit ; des solutions doivent être recherchées.
2. Un officier et non un gradé doit être nommé responsable des bâtiments de détention « hommes ».
3. Les cellules doivent bénéficier d'eau chaude.
4. Il convient de lutter plus efficacement contre les odeurs provenant des canalisations.
5. Un état des lieux à l'entrée en cellule et à sa sortie doit être dressé et tout signalement anormal, porté à la connaissance du chef d'établissement ou de son représentant, en vue de réparation ou de remplacement.
6. La création d'un point d'accès au droit, en lien avec le conseil départemental à l'accès au droit (CDAD) est nécessaire.
7. La confidentialité des entretiens médicaux et des soins doit toujours être assurée, dans les locaux de l'unité sanitaire.
8. Le service des surveillants doit être aménagé afin que les consultations médicales au sein de l'unité sanitaire puissent se poursuivre au-delà de 16h.
9. L'acheminement des personnes détenues vers l'unité sanitaire, en l'état trop lent, doit être accéléré par une organisation nouvelle des mouvements internes.
10. Une personne détenue en faisant la demande doit être reçue beaucoup plus rapidement à l'unité sanitaire et les situations d'urgence doivent être mieux prises en considération.
11. Une brigade dédiée de surveillants devrait être créée au quartier disciplinaire, afin de mieux connaître et suivre les personnes détenues qui y sont placées.
12. Un espace de promenade doit être conçu pour les personnes détenues en semi-liberté.
13. Les personnes vulnérables, sont ignorées, alors qu'elles devraient bénéficier de mesures de protection et notamment d'un temps de promenade spécifique.
14. Une réflexion doit à bref délai être lancée pour parvenir à une réduction des violences en détention.
15. La durée des parloirs familiaux doit être sensiblement allongée et les horaires de visite, scrupuleusement respectés.
16. Il convient de réorganiser le planning des jours de parloir réservés aux prévenus, en y ajoutant le mercredi ou le samedi.

17. Le registre tenu par le vaguemestre doit être utilisé pour enregistrer les courriers adressés sous pli fermé aux personnes détenus par les autorités.
18. Dans les ateliers de production, les cadences de travail doivent être validées par un membre de l'encadrement et non fixées par le seul concessionnaire privé.
19. Les personnes détenues classées au service général ne doivent pas travailler sept jours sur sept, sans repos.
20. Des fiches de poste et supports d'engagement au travail doivent être créés pour toute personne employée.
21. Toute discrimination à l'emploi doit cesser sur le champ.
22. L'expression collective des personnes incarcérées doit être mise en place et soutenue.
23. La pratique des fouilles intégrales doit être corrigée, comme actuellement peu respectueuse de la loi pénitentiaire et souvent humiliante pour les personnes visées.
24. Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions sont disproportionnés, le port de menottes et d'entraves pour le niveau 2 en constituant la singulière illustration. Cette pratique doit être revue.
25. L'intervention régulière d'un conseiller de *Pôle emploi*, absent depuis 2013, est indispensable à la préparation à la sortie et doit être de nouveau organisée.
26. Les consoles de jeux doivent être autorisées en cellule, sous réserve de la validation du correspondant local des systèmes d'information.
27. De la viande halal doit être proposée en cantine.
28. De véritables quartiers « arrivants » et d'isolement doivent être créés, afin d'accueillir l'ensemble des personnes détenues et protéger au mieux, les plus faibles.
29. Un accès plus large à la bibliothèque doit être proposé.
30. Des barres de traction pourraient être installées sur les cours de promenade.

## TABLE DES MATIERES

Synthèse.....	2
Observations .....	3
Table des matières.....	5
<b>1 Les conditions de la visite .....</b>	<b>7</b>
<b>2 La présentation générale .....</b>	<b>7</b>
2.1 La structure immobilière.....	7
2.2 La population pénale.....	9
2.3 Le personnel .....	9
2.4 Le budget de fonctionnement.....	10
2.5 Le règlement intérieur.....	11
<b>3 Les problématiques issues du rapport de visite de 2009 .....</b>	<b>11</b>
<b>4 La vie en détention.....</b>	<b>12</b>
4.1 Le quartier des hommes.....	12
4.1.1 Les cellules.....	13
4.1.2 Les douches.....	14
4.1.3 Les cours de promenade.....	15
4.2 Le quartier des femmes .....	15
4.2.1 Les locaux.....	15
4.2.2 La promenade .....	17
4.2.3 La surveillance et la discipline .....	18
4.2.4 La vie en détention.....	19
<b>5 La vie quotidienne.....</b>	<b>22</b>
5.1 L'accueil et le quartier des arrivants .....	22
5.1.1 Les arrivées.....	22
5.1.2 Le « quartier » des arrivants .....	24
5.1.3 Le « programme » des arrivants.....	24
5.1.4 La CPU arrivants et l'affectation en détention.....	24
5.2 La restauration et la cantine.....	25
5.2.1 La restauration .....	25
5.2.2 La cantine.....	26
5.3 La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes : le traitement de l'indigence.....	27
5.4 L'accès à l'informatique .....	28
5.5 L'expression collective.....	28
5.6 La protection des personnes vulnérables .....	28
5.7 Le programme de réduction des violences en détention .....	29
5.8 Le traitement des requêtes .....	29
5.9 Le recours à la visioconférence .....	30
<b>6 L'ordre intérieur .....</b>	<b>30</b>
6.1 Les fouilles.....	30
6.2 Les moyens de contrainte .....	31
6.3 La discipline.....	32
6.4 L'isolement.....	35
6.5 Les incidents majeurs.....	36
<b>7 Les relations avec l'extérieur .....</b>	<b>37</b>
7.1 Les visites.....	37

7.1.1	Les permis de visite.....	37
7.1.2	La réservation et l'accueil .....	37
7.1.3	Le déroulement des parloirs .....	39
<b>7.2</b>	<b>Les visiteurs de prison .....</b>	<b>42</b>
<b>7.3</b>	<b>La correspondance et le téléphone.....</b>	<b>43</b>
7.3.1	La correspondance .....	43
7.3.2	Le téléphone.....	44
<b>7.4</b>	<b>Le culte .....</b>	<b>46</b>
<b>7.5</b>	<b>L'accès au droit .....</b>	<b>47</b>
7.5.1	Les parloirs avocats.....	47
7.5.2	Le point d'accès au droit .....	47
7.5.3	Le délégué du défenseur des droits .....	48
<b>8</b>	<b>La santé.....</b>	<b>48</b>
<b>8.1</b>	<b>L'organisation et les moyens .....</b>	<b>48</b>
8.1.1	L'organisation .....	48
8.1.2	Des locaux étroits ne favorisant pas la confidentialité des soins.....	50
8.1.3	Le dispositif d'accès aux consultations.....	51
<b>8.2</b>	<b>La prise en charge somatique et psychiatrique .....</b>	<b>52</b>
8.2.1	La prise en charge somatique des arrivants.....	52
8.2.2	Les consultations de médecine générale .....	52
8.2.3	Les prises en charge spécifiques .....	53
<b>8.3</b>	<b>La prise en charge psychologique et psychiatrique .....</b>	<b>54</b>
<b>8.4</b>	<b>La prise en charge des addictions .....</b>	<b>54</b>
<b>8.5</b>	<b>La dispensation des médicaments.....</b>	<b>55</b>
<b>8.6</b>	<b>La permanence et la continuité des soins.....</b>	<b>55</b>
<b>8.7</b>	<b>Les consultations extérieures et les hospitalisations.....</b>	<b>56</b>
<b>8.8</b>	<b>Les actions d'éducation à la santé.....</b>	<b>57</b>
<b>8.9</b>	<b>La prévention du suicide.....</b>	<b>58</b>
<b>9</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>58</b>
<b>9.1</b>	<b>Le travail .....</b>	<b>58</b>
9.1.1	Le service général.....	59
9.1.2	Les ateliers de production.....	60
<b>9.2</b>	<b>La formation professionnelle .....</b>	<b>61</b>
<b>9.3</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>62</b>
<b>9.4</b>	<b>Le sport.....</b>	<b>64</b>
<b>9.5</b>	<b>Les activités socio-culturelles .....</b>	<b>65</b>
<b>9.6</b>	<b>Le canal vidéo interne .....</b>	<b>66</b>
<b>10</b>	<b>Orientation et transfèrements.....</b>	<b>66</b>
<b>11</b>	<b>Exécution des peines et insertion .....</b>	<b>66</b>
<b>11.1</b>	<b>Organisation et action du SPIP.....</b>	<b>66</b>
<b>11.2</b>	<b>Les aménagements de peine .....</b>	<b>69</b>
11.2.1	L'organisation du service de l'application des peines.....	69
11.2.2	Les mesures d'aménagement de peines.....	69
<b>11.3</b>	<b>Le quartier de semi-liberté .....</b>	<b>70</b>
<b>12</b>	<b>Fonctionnement de l'établissement.....</b>	<b>73</b>
<b>12.1</b>	<b>Les instances pluridisciplinaires .....</b>	<b>73</b>
<b>12.2</b>	<b>L'organisation du travail diurne et nocturne .....</b>	<b>74</b>
<b>13</b>	<b>Les problématiques nouvelles .....</b>	<b>74</b>
<b>14</b>	<b>L'ambiance générale.....</b>	<b>75</b>

Contrôleurs :

- Gilles Capello, chef de mission ;
- Anne-Sophie Bonnet ;
- Marie-Agnès Credoz ;
- Céline Delbauffe ;
- Christian Soclet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée à la maison d'arrêt de Valenciennes (Nord) du 7 au 11 septembre 2015.

## **1 LES CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs ont été reçus dès leur arrivée, à 15h, par le chef d'établissement qui a organisé une réunion de présentation de sa structure avec ses chefs de service mais également avec le cadre de santé de l'unité sanitaire.

Le responsable local de l'enseignement et le chef du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) étaient en revanche absents.

Le chef de mission du CGLPL a quant à lui expliqué le sens de la mission conduite et rappelé que cette autorité administrative indépendante était déjà venue en ce lieu en juin 2009.

Des affiches à destination des personnes détenues, de leur famille et du personnel de l'établissement ont été distribuées.

Il s'agissait ainsi de la seconde visite de la maison d'arrêt de Valenciennes.

Les autorités judiciaires et administratives furent avisées de ce déplacement.

L'ensemble des documents sollicités par les contrôleurs leur a été remis dans les quarante-huit heures.

A l'issue de la présentation, une visite de la structure a été organisée sous la conduite du chef d'établissement.

A l'issue de la mission, une restitution des constats majeurs a eu lieu devant ce dernier, le 11 septembre de 11h à midi.

Un rapport de constat a été transmis au chef d'établissement le 1<sup>er</sup> avril 2016 et n'a amené aucune réponse de sa part.

## **2 LA PRESENTATION GENERALE**

### **2.1 La structure immobilière**

La maison d'arrêt, construite en 1964, se situe en sortie de ville, dans une zone entourée de pavillons d'habitation.

La grille électrique d'entrée donne sur un boulevard très fréquenté par les automobiles.

Le poste de surveillance est installé quant à lui en retrait et communique avec la cour d'honneur.

Cette cour dessert des bâtiments administratifs et le quartier de semi-liberté.



*Façade et porte d'entrée*

L'établissement accueille des hommes et des femmes majeurs, prévenus ou condamnés.

Sa capacité théorique est de 222 places, réparties comme suit :

- 182 places pour le quartier des hommes ;
- 24 places pour le quartier des femmes ;
- 16 places pour le quartier de semi-liberté.

Les cellules du quartier des hommes sont disposées sur deux niveaux (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage) divisés eux-mêmes en deux secteurs : Est et Ouest.

Le niveau supérieur, vide, est entouré de vastes baies vitrées.

La détention apparaît ainsi lumineuse, simple et aisée en termes d'organisation des mouvements et de communication entre agents.

Deux espaces, à l'extrémité de chaque aile du niveau 1, sont réservés au quartier disciplinaire, pour un total de quatre cellules (deux côté Est et deux côté Ouest).

Une cellule est également réservée à la punition au quartier des femmes.



*Les deux niveaux de coursives*

## 2.2 La population pénale

Au premier jour de la visite, l'effectif de l'établissement s'établit comme suit :

- 328 hommes hébergés ;
- 12 femmes hébergées ;
- 7 semi-libres,

soit un total de 347 personnes écrouées hébergées.

Ce nombre moyen est en diminution sensible depuis 2012, avec en particulier une chute importante en 2015 par rapport à l'année précédente (- 20,2 %).

Par ailleurs, un nombre total de 431 écrous est affiché, la différence s'expliquant par des placements extérieurs ou sous surveillance électronique.

Pour la seule année 2014, le greffe de la maison d'arrêt a procédé à 839 écrous.

Au quartier des hommes, quatorze matelas sont disposés au sol, le reste de la surpopulation pénale bénéficiant de lits superposés ajoutés : la capacité opérationnelle, correspondant aux places effectivement disponibles, s'élève à 381 places, tous bâtiments confondus.

En détention (hommes et femmes), la nationalité étrangère la plus représentée est roumaine (douze personnes), puis algérienne (neuf personnes) et belge (quatre personnes).

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 20-30 ans (38 %) devant celle des 30-40 ans (24 %).

Le taux de prévenus s'élève à 27 %, soit moins d'un tiers des personnes hébergées.

## 2.3 Le personnel

L'effectif réel du personnel de surveillance, tous grades confondus, est conforme à l'organigramme de référence, soit 89 agents, répartis comme suit :

- 73 surveillant(e)s ;
- 10 gradés ;
- 6 officiers.

Le personnel administratif se compose de 11 agents (3 secrétaires administratifs, 8 adjoints) et le personnel technique, de 3 adjoints.

Il n’y a donc pas localement de problèmes liés au manque de personnel.

La situation la plus préoccupante concerne l’année 2017, où près d’un quart des surveillants, atteint mécaniquement par la limite d’âge, cessera ses fonctions.

Les problématiques principales concernent le manque de formateur, de médecin de prévention (depuis 2011) et de déplacement *in situ* du service des ressources humaines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille en tant que de besoin.

Plus spécifiquement, ce qui caractérise le personnel de surveillance de la maison d’arrêt est son âge moyen élevé, son ancienneté sur site et son ancrage régional, les agents y étant affectés à leur demande au bout de quelques années d’attente.

Au quotidien, les relations avec les personnes détenues apparaissent dès lors souvent de proximité, chacun se connaissant depuis longtemps, intra- ou extra-muros.

Le tutoiement n’y est donc pas rare, parfois réciproque, souvent unilatéral...

Les contrôleurs n’ont toutefois pas été témoins de relations tendues entre les uns et les autres durant leur visite.

Concernant enfin le volume des heures de travail en 2014, on relève un total de 769 heures non effectuées et 10 144 heures supplémentaires payées (contre 8 760 en 2013).

## 2.4 Le budget de fonctionnement

Le montant de l’enveloppe budgétaire annuelle allouée à la structure est en baisse constante et importante depuis 2012 :

Année	2012	2013	2014	2015
Budget alloué	958 848 euros	711 430 euros	685 767 euros	649 685 euros

En fonction des nécessités et/ou des travaux sollicités, des enveloppes complémentaires peuvent être accordées par la direction interrégionale ; le total des crédits attribués en 2014 s’élevant au final à 712 907 euros.

Cependant, l’année 2015 devrait générer un volume important d’impayés (environ 50 000 euros), conséquence de réductions d’enveloppes drastiques et de nombreuses pannes de matériel (ascenseur, réfrigérateurs en cuisine, tunnel à rayons X, etc.).

La diminution continue des enveloppes allouées nuit à l’entretien courant de la détention, en particulier de celui des cellules qui se dégradent progressivement ; ainsi conviendrait-il d’en refaire les peintures, de traiter les problèmes d’humidité ou de refoulement des eaux usées dans des canalisations bouchées par le calcaire.

Le chef d'établissement établit chaque année une priorisation des opérations à mener l'année suivante dans son programme d'équipement.

Pour l'année 2016 ont ainsi été montés les projets suivants, par ordre de priorité :

- changement des ampoules de toutes les parties de l'établissement : 185 000 euros ;
- mise en conformité électrique : 66 000 euros ;
- panneaux de clôture verticaux sur les cours de promenade : 37 000 euros ;
- changement de la tuyauterie (*cf.* pression des douches) : 120 000 euros ;
- joints de dilatation des murs de façade : 3 500 euros ;

Ces propositions viennent d'être transmises, aux fins d'examen, à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Lors de la visite des contrôleurs, les matelas des cellules étaient en cours de remplacement, comme c'est le cas tous les trois ans.

Enfin, une campagne active contre les nuisibles (rats, cafards, puces, ...) est menée depuis quelques années avec désormais un passage bimestriel de la société prestataire.

## 2.5 Le règlement intérieur

Depuis la première visite du CGLPL en juin 2009, aucune disposition n'a été prise pour réviser et actualiser le règlement intérieur de l'établissement, parfaitement obsolète à ce jour (par exemple, la partie XI consacrée au greffe).

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette mission avait été confiée à l'adjointe au chef d'établissement.

## 3 LES PROBLEMATIQUES ISSUES DU RAPPORT DE VISITE DE 2009

La précédente visite du CGLPL s'inscrivait dans un lourd contexte, plusieurs agents de l'établissement étant mis en cause pour des faits de violences par personne dépositaire de l'autorité publique, commis en 2008 et 2009.

Dans un jugement du 13 juin 2013, le tribunal correctionnel de Valenciennes condamnera d'ailleurs un des surveillants à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis, jugement confirmé par la cour d'appel de Douai, le 4 septembre 2014.

Le traitement des problématiques décrites par le CGLPL dans son rapport de visite de 2009 (*cf.* § 3) a donné lieu au résultat suivant (consécutivement à la visite de 2015, d'autres problématiques, nouvelles, sont recensées dans le § 13 du présent rapport) :

Etat en 2009	Situation en 2015
Pas de quartier arrivants « Hommes »	Pas fait en 2015
Pas de quartier arrivants « Femmes »	Pas fait en 2015
Pas de promenade pour les semi-libres	Pas fait en 2015
Etablissement surpeuplé / vétusté des locaux	Etat identique en 2015

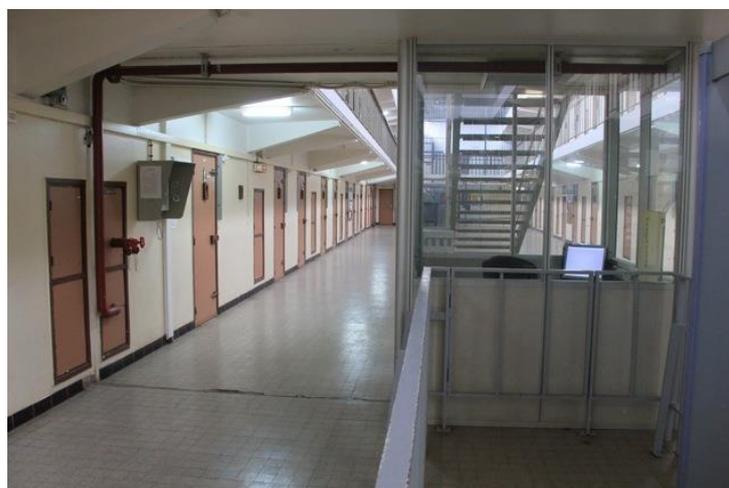
Pas de séparation prévenus/condamnés en promenade	Pas fait en 2015
La cour de promenade est un lieu de racket	Etat identique en 2015
Pas d'eau chaude en cellule	Pas fait en 2015
Remontées d'odeurs en cellule	Pas fait en 2015
Pas de point d'accès au droit	Fait en partie en 2015
Pas de traitement spécifique des requêtes	Fait en 2015
Pas de confidentialité entre médecin et patient-détenu	Pas fait en 2015
Pas d'encadrement au sein du SPIP	Fait en partie en 2015
Tutoiement entre personnel et détenus	Pas fait en 2015
Pas de bouton d'appel ni d'interphone au quartier disciplinaire (QD)	Fait en 2015
Pas de surveillance spécifique constante au QD	Pas fait en 2015
Présomption de faits de violences sur des personnes détenues	Pas constaté en 2015
Absences de décisions claires de la hiérarchie	Pas constaté en 2015
Pas de traitement des nuisibles	Fait en 2015

## 4 LA VIE EN DETENTION

### 4.1 Le quartier des hommes

La zone de détention des hommes se compose de deux ailes (Est et Ouest) situées sur un même niveau, au premier et au deuxième étage, de part et d'autre du poste de centralisation de l'information (PCI).

Son état général se révèle bien entretenu et propre.



*Une coursive du premier niveau*

Le déménagement des bureaux du SPIP dans le bâtiment administratif constitue le principal changement depuis la visite du CGLPL en 2009.

Au niveau supérieur, soit au deuxième étage, se trouvent installés : une salle de réunion, la salle des cultes, l'unité sanitaire, le bureau que l'animateur sportif partage avec une enseignante, la salle de la commission de discipline et la salle d'attente pour les personnes détenues y comparaisant.

Le quartier des hommes comprend 326 lits : 150 sur l'aile Est et 176 sur l'aile Ouest.

Sa responsabilité est confiée non à un officier mais à un binôme de premiers surveillants, dont l'un fut mis en cause (puis relaxé) pour des faits de violences sur personnes détenues (cf. § 3).

Une cellule par coursive et par étage, soit au total huit, dispose de deux fois deux lits superposés<sup>1</sup>. Au rez-de-chaussée de l'aile Est, dix cellules<sup>2</sup> doubles sont dédiées aux arrivants. Sur chaque aile, deux cellules sont réservées à l'isolement et deux au quartier disciplinaire.

Le niveau supérieur est exclusivement occupé par des personnes détenues condamnées.

La répartition des personnes détenues se fait essentiellement pour des raisons de facilitation des mouvements soit sur l'aile Est pour des personnes rejoignant régulièrement l'atelier et la salle de sport situés au niveau zéro, soit sur l'aile Ouest, pour des personnes rejoignant régulièrement les salles d'enseignement de formation professionnelle, d'activité manuelle<sup>3</sup> et la bibliothèque situées au rez-de-chaussée.

L'âge, le profil des personnes et leur éventuelle consommation de tabac sont également pris en compte pour les co-encellulements.

Toutefois, les contrôleurs ont reçu des témoignages selon lesquels d'autres critères présideraient à la répartition entre l'aile Est et l'aile Ouest : ainsi, dans l'aile Ouest, en sus des personnes en formation, s'y trouvent surtout des personnes d'origine maghrébine et des personnes inoccupées ; à l'Est, en sus du secteur des arrivants et des travailleurs au service général, nombreux sont les travailleurs en atelier et des personnes appartenant à la communauté des gens du voyage.

Le premier jour du contrôle, quatorze personnes détenues, huit prévenues et six condamnées, ne disposaient pas de lit mais seulement d'un matelas posé à même le sol.

#### 4.1.1 Les cellules

Les cellules sont généralement équipées de lits superposés, d'une table et d'un nombre de tabourets ne correspondant pas toujours au nombre des occupants. Le coin sanitaire est composé d'une cuvette de WC et d'un évier avec robinet-poussoir délivrant exclusivement de l'eau froide.

Pour compenser l'absence d'eau chaude, les personnes détenues peuvent demander à se fournir d'eau chaude puisée dans les toilettes du personnel.

<sup>1</sup> Leur superficie de 18,40 m<sup>2</sup> a été calculée lors du précédent contrôle

<sup>2</sup> Leur superficie de 9,12 m<sup>2</sup> a été calculée lors du précédent contrôle

<sup>3</sup> L'atelier bois

Au contraire des lieux de circulation, propres, les contrôleurs ont constaté l'état de détérioration avancée de plusieurs cellules : traces d'humidité, développement de champignons, fuites des sanitaires, carrelage de sol cassé, prises électriques descellées, etc.

Selon les éléments collectés, un programme de mise en peinture serait assuré pour chaque cellule au moins une fois tous les deux ans : l'état de vétusté de certaines d'entre elles laisse pourtant à penser que l'unique agent technique, secondé par quatre personnes détenues classées auxiliaires, ne suffit pas pour atteindre ces objectifs.



*Humidité et champignon*

*Crevasse*

*Carreau cassé*

Plusieurs personnes détenues se sont plaintes de l'état de leur cellule et de l'absence d'état des lieux au moment de leur installation, leur faisant craindre de se voir imputer des dégradations qu'ils signaleraient.



*Humidité et plafonnier arraché*

*Moisissures*

*Cuvette descellée*

#### **4.1.2 Les douches**

Chaque aile est dotée, sur chaque niveau, de deux pièces d'eau avec quatre boxes de douches, soit un total de huit douches par coursive.

Leur état d'entretien est apparu globalement médiocre.

La personne détenue peut les utiliser sur un temps limité - en principe dix minutes -, trois jours par semaine.

Aucune douche n'est utilisable le dimanche. Il n'existe par ailleurs pas de douche sur prescription médicale.

Les portes des douches sont fermées pendant leur utilisation pour éviter toute déambulation sur la coursive. Néanmoins, cette situation insécurise certaines personnes détenues, entendues par les contrôleurs, qui craignent cet enfermement contraint.

Par ailleurs, les contrôleurs ont entendu contradictoirement plusieurs personnes détenues se plaindre de la durée insuffisante de la douche et des surveillants attestant que le sujet ne créait pas de difficultés, une rallonge (voire le doublement du temps fixé) étant parfois accordée...

#### 4.1.3 Les cours de promenade

Chaque aile dispose d'une cour de promenade.

La cour de l'aile Est apparue la plus vaste et permet d'accueillir un terrain de football en cendrée, dont les poteaux des buts apparaissent cependant dangereux car mal fixés.



*Poteaux à remplacer*

Aucune des deux cours ne dispose de barres de traction, pourtant réclamées par les personnes détenues.

Le personnel de surveillance a signalé de nombreuses projections extérieures en cour de promenade malgré la surveillance par vidéo interactive d'un mirador.

## 4.2 Le quartier des femmes

### 4.2.1 Les locaux

La description structurelle du bâtiment telle qu'écrite dans le rapport de 2009, reste parfaitement d'actualité.

L'accessibilité au bâtiment, par un long souterrain (plus de cinquante mètres) apparaît surprenante et interpelle immédiatement sur l'extrême cloisonnement entre la détention des femmes et celle des hommes. Seul un portail, dans le mur d'enceinte jouxtant le bâtiment, permet, pour les véhicules, un accès direct dans la cour de promenade.

Le bâtiment, long de quarante-cinq mètres, est construit sur un étage. Le rez-de-chaussée comporte une seule cellule, double, réservée aux femmes détenues classées auxiliaires chargées de l'entretien de l'ensemble du quartier.

Les autres pièces, réparties le long du couloir, ont une utilisation commune, à savoir :

- le cabinet médical, équipé notamment d'une table d'examen gynécologique ;
- la salle où s'effectue l'apprentissage « cafeteria-brasserie-café » et l'atelier appelé « salle de travail pénal » (cf. infra) ;
- la salle d'activités et de musculation ;

- la pièce réservée à la fouille à côté de laquelle se trouve le local de stockage des « kits arrivants » et de divers effets vestimentaires ;
- deux petites salles dédiées aux entretiens institutionnels (avocats, CPIP).

Les agents pénitentiaires disposent quant à eux :

- d'un bureau vitré de 15 m<sup>2</sup> situé face à la salle d'activités dont il est séparé par un sas menant à la cour de promenade ;
- d'une chambre avec un lit permettant le repos (entre les rondes) de la surveillante en service de nuit ;
- d'un bureau affecté au gradé pénitentiaire responsable du quartier des femmes, dont l'accès nécessite le passage par le bureau des surveillantes.

Ces locaux sont en bon état de maintenance.

Le mobilier et l'équipement informatique offrent des conditions matérielles de travail considérées comme satisfaisantes par les surveillantes.

Le premier étage abrite, outre les cellules, la salle de bibliothèque et une pièce dédiée à l'enseignement.

Les constatations du rapport de visite de 2009 ne sauraient donner lieu à des modifications substantielles.

C'est ainsi que, concernant les cellules, il sera utilement rappelé qu'il en existe que deux types :

- La grande cellule destinée à recevoir quatre personnes. D'une surface de 19 m<sup>2</sup>, elle est meublée de quatre lits en fer superposés par deux, de tables (deux ou trois) et d'autant de chaises et de placards que d'occupantes. On en dénombre quatre ;
- La cellule individuelle de 9,12 m<sup>2</sup>, qui comporte deux lits superposés, une table, deux chaises et un placard. On en compte sept ;

Quelle que soit la cellule, l'équipement sanitaire est identique ; isolé du reste de la pièce par des cloisons plastifiées, le coin toilette est sobrement équipé d'un lavabo avec un robinet d'eau froide et d'un WC à l'anglaise dont la cuvette est sans abattant (la cantine offre la possibilité d'en acheter). Le miroir placé au-dessus du lavabo est très usagé. Outre des ébréchures, il comporte des endroits où la glace n'a plus de tain.

La salle d'eau, entièrement carrelée, se trouve au milieu du couloir, dans l'alignement des cellules.

Elle comprend quatre douches avec eau chaude, séparées par des cloisons dépourvues de portes.

Ayant bénéficié de réfections, elles sont, contrairement aux constats de 2009, dans un état de propreté et de fonctionnement correct.

Le long de ce même couloir, une cellule disciplinaire de taille identique à la cellule individuelle dispose du matériel règlementaire à savoir : un lit, une table et un tabouret scellés ainsi qu'un WC-lavabo en inox sans dispositif de séparation.

Il a été précisé aux contrôleurs que le nombre de femmes en exécution de peine était généralement supérieur à celui des femmes prévenues.

Au premier jour de la mission, seize femmes étaient incarcérées, parmi lesquelles six étaient en détention provisoire, alors que trois étaient condamnées à de longues peines, libérables l'une en 2021, l'autre en 2024, la troisième en 2027.

Durant la semaine, deux femmes purgeant une courte peine ont été libérées, tandis que trois sont arrivées en exécution de jugements.

Sauf rares exceptions, les personnes ayant le statut de prévenues ne sont pas affectées en cellule avec une femme condamnée.

Alors que le taux d'occupation fut très élevé avant l'ouverture de la maison d'arrêt de Sequedin (Nord), qui a bénéficié d'un quartier pour femmes d'une capacité de 150 places, il est, depuis 2014, stabilisé, ne dépassant jamais le nombre de places théorique.

Au jour de la visite, quatre cellules étaient occupées par deux personnes qui avaient donné leur accord pour être ensemble.

#### **4.2.2 La promenade**

La cour d'une surface de 600 m<sup>2</sup> n'a pas bénéficié d'aménagements qui la rendraient plus attrayante. Elle est toutefois égayée par des fresques réalisées sur le mur d'enceinte par des personnes détenues.

Si le panneau de basket-ball existe toujours (sans possibilité toutefois d'obtenir un ballon !) les poteaux et le filet de volley-ball ont été retirés, faute d'utilisation.

La table de ping-pong, en béton, est détournée de son objet : elle sert de lieu de regroupement des femmes qui, assises à sept ou huit dessus, discutent en fumant.

Les contrôleurs, qui ont assisté à une heure de promenade, ont été sollicités pour participer aux échanges, et expliquer le fonctionnement du CGLPL dont toutes ignoraient l'existence.

Les femmes se rendent très régulièrement en promenade, les surveillantes demeurant attentives aux fluctuations de l'assiduité et cherchant toujours à comprendre la motivation d'un refus de promenade.

L'une des deux détenues auxiliaires a expliqué aux contrôleurs sa décision de ne jamais participer aux promenades.

Les contrôleurs se sont fait communiquer la liste des femmes qui ont demandé à aller en promenade du 7 au 11 septembre : le nombre moyen pour l'ensemble de la journée est de treize personnes.

Les activités culturelles, sportives, la formation professionnelle ou le travail sont privilégiés quand les heures empiètent pour partie sur celles de la promenade.

L'accès à la cour de promenade est soumis au passage sous un portique qui n'entraîne qu'exceptionnellement une fouille par palpation.

Reprenant les constats précédents, il est à signaler qu'il n'existe pas de système de surveillance vidéo ni de filins anti-hélicoptère. Il a d'ailleurs été indiqué que la cour de promenade ne recevait pas de projections provenant de l'extérieur.

### 4.2.3 La surveillance et la discipline

#### 4.2.3.1 L'organisation générale

L'agent pénitentiaire responsable de ce quartier est un premier surveillant, chargé également de la sécurité pour l'ensemble de l'établissement. Huit surveillantes, dont une à mi-temps, y sont affectées et s'y succèdent à raison d'une le matin de 7h à 13h, sa collègue prenant le service dit « du soir » de 13h à 19h ; tandis qu'une troisième, travaillant en horaire de journée, est présente de 8h à 12h et de 13h30 à 18h.

Le service de nuit est assuré par une surveillante postée au QF<sup>4</sup> qui effectue quatre rondes la nuit.

Dans l'hypothèse d'une personne arrivante ou à surveiller particulièrement, une ronde supplémentaire est exigée.

La surveillante a l'obligation de noter ses passages sur le cahier de rondes qu'elle a récupéré à sa prise de poste au PCI et sur lequel le gradé de nuit a inscrit l'ordre de passage.

Le cahier de nuit est contrôlé chaque matin par le premier surveillant et éventuellement par le chef de détention.

Les contrôleurs, présents pendant une partie d'une nuit, ont été conduits et cherchés au QF par le surveillant gradé responsable de la nuit qui a ouvert puis fermé la porte d'entrée, ce quartier n'étant alors accessible que par son intermédiaire. Aucune femme ce jour-là n'était placée en surveillance spéciale. L'examen du cahier a permis de constater qu'il en était le plus souvent ainsi, la dernière surveillance spécifique datant du 30 juin 2015.

Confirmant les dires du personnel, il a pu être constaté que le calme régnait dans les coursives des cellules où le bruit de la télévision était à peine perceptible quand on s'approchait de la porte.

Les échanges avec le personnel ont mis en évidence le souci de favoriser des conditions de détention sereines en repérant, donc en anticipant, autant que faire se peut, des difficultés personnelles ou relationnelles des femmes détenues susceptibles de générer des conflits ou des incidents.

Le responsable du quartier, présent quotidiennement, souvent au moment des promenades, est considéré comme étant à l'écoute des difficultés rencontrées autant par les surveillantes que par les personnes détenues, difficultés auxquelles il est bien souvent trouvé solution.

Le travail essentiel des surveillantes est d'assurer l'accueil des arrivantes, les mouvements et la surveillance de la promenade.

Toute sortie d'une femme de son quartier entraîne un blocage total des autres mouvements dans la détention des hommes.

Les registres règlementaires, entrées et sorties, consignes, mouvements, cahier de ronde ont été examinés pour en conclure à une tenue satisfaisante.

---

<sup>4</sup> Quartier des femmes

### 4.2.3.2 La commission de discipline

Elle se tient dans le bureau du responsable pénitentiaire du quartier.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la commission a siégé cinq fois, pour prononcer dans trois cas une sanction de placement au quartier disciplinaire.

Le registre de surveillance du quartier disciplinaire reste dans le bureau du responsable du quartier. Particulièrement bien tenu, les contrôleurs ont constaté que les passages, à fréquence régulière, étaient notés et accompagnés d'observations pertinentes sur l'état de la personne punie.

### 4.2.4 La vie en détention

#### 4.2.4.1 L'arrivée et l'installation en cellule

Les femmes qui arrivent à la maison d'arrêt de Valenciennes ne bénéficient pas d'une réelle période d'observation puisqu'il n'existe pas de quartier « arrivants ».

Après les formalités d'écrou, elles sont conduites à leur bâtiment, accompagnées le plus souvent par une surveillante.

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée d'une jeune femme dont la condamnation à trois mois d'emprisonnement venait d'être mise à exécution.

N'ayant jamais été incarcérée, elle était particulièrement angoissée et anxieuse des réactions de ses jeunes enfants qu'elle venait de quitter sans préparation.

Reçue par la surveillante en poste le matin, elle s'est vue expliquer calmement le fonctionnement de la détention et la nécessité d'être fouillée. A la sortie de la salle de fouille, la jeune femme s'est dit soulagée et satisfaite des conditions de dignité qui avaient présidé à ce passage obligé.

Elle a été reçue dans l'après-midi par le premier surveillant, entretien au cours duquel lui ont été décrits ses droits et obligations. Elle a pu poser des questions sur le maintien de ses liens familiaux et la date possible de fin de peine.

Une douche lui a été proposée (qu'elle a refusée) avant d'être conduite en cellule, munie des nécessaires d'hygiène personnelle et de celui de l'entretien de la cellule, outre le paquetage des draps et des serviettes.

Revue lors de la promenade, elle a avoué aux contrôleurs se sentir apaisée et prête à utiliser au mieux son temps de détention.

Les affectations en cellule se font dans un esprit de dialogue en tenant compte, quand c'est possible, du souhait de la personne incarcérée.

Au cours de leur premier jour d'incarcération, les arrivantes bénéficient des entretiens prévus par le code de procédure pénale ; elles rencontrent le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), le médecin et l'infirmière ; l'entretien avec le représentant de l'enseignement centré sur le repérage de l'illettrisme, est parfois plus tardif.

De l'avis des agents pénitentiaires et à rebours des règles pénitentiaires européennes, le nombre peu élevé de personnes écrouées ne rend pas indispensable la mise en place d'un « vrai quartier arrivants », l'adaptation étant possible, sans difficulté majeure, dans la détention ordinaire.

Les cellules sont pour la plupart personnalisées par leurs occupantes, qui ne redoutent pas une mutation contrainte.

Elles sont, de plus, soucieuses de leur apparence physique, cantinant des produits d'hygiène et de beauté dont certaines considèrent le choix comme insuffisant.

#### 4.2.4.2 La vie quotidienne

La structure du bâtiment autant que la dénomination de l'établissement ne permettent pas la mise en place de deux ailes séparées dont l'une fonctionnerait en régime « portes ouvertes ».

Ainsi les femmes condamnées vivent leur incarcération enfermées dans leur cellule hors les temps de promenade et de participation au travail et aux activités : le rythme quotidien reste celui de toute maison d'arrêt.

L'appel et le contrôle des effectifs s'opèrent à 7h et les mouvements débutent à 9h.

Les repas, placés dans un chariot conduit par une auxiliaire, sont servis entre 11h30 et 12h et 18h à 18h30 à la porte de chaque cellule.

Les remarques opérées en 2009 par le CGLPL sont reprises de manière toutefois plus nuancée par certaines femmes détenues qui disent déplorer la tiédeur des plats et la composition des menus.

La distribution du courrier amené par le vagemestre à 10h30, est effectuée par la surveillante au moment du repas de midi.

L'accès au téléphone dépend de la disponibilité de la surveillante.

Il n'a pas été fait état de difficultés pour accéder aux deux *points phones*, l'un se situant dans le couloir au rez-de-chaussée, l'autre dans la cour de promenade. Il a même été indiqué que les femmes cherchent à s'organiser entre elles pour éviter que l'une ne bloque trop longtemps la ligne quand d'autres ne peuvent joindre leurs proches qu'à des moments limités.

Un cahier d'utilisation permet de tracer l'utilisation du téléphone ; à titre d'exemple, trois personnes détenues ont téléphoné le mercredi 1<sup>er</sup> septembre, quatre le samedi 4 septembre et une le dimanche 5.

Les promenades journalières ont lieu de 9h30 à 10h30 et de 14h30 à 16h.

Les visites au parloir, d'une durée de quarante-cinq minutes le matin, sont autorisées trois fois par semaine pour les personnes prévenues, deux fois pour celles qui sont condamnées et ce à des jours différents.

#### ➤ **Le travail et la formation professionnelle :**

Deux personnes sont classées comme auxiliaires ; elles entretiennent les parties communes du QF et assurent la distribution des repas.

Au jour du contrôle, quatre femmes étaient classées pour travailler à l'atelier de production, où elles conditionnent du matériel plastique à destination des hôpitaux. L'organisation de ce travail est identique à celle notée dans le rapport de 2009.

Payées à la pièce, en moyenne 250 € mensuels, les femmes se portent candidates pour ce travail quand elles ne sont pas retenues pour la formation « cafeteria-brasserie-café » (ou bien lorsqu'elles l'ont terminée).

Cette dernière formation est considérée comme le point fort du quartier des femmes.

Ouverte à huit personnes, elle se déroule durant huit mois (900 heures) et se termine par le passage d'un examen d'un niveau théorique équivalent à un CAP.

Au jour de la visite, sept femmes étaient occupées, sous l'égide d'un professeur détaché d'un organisme de formation (Greta), à confectionner un repas de brasserie (salade composée, poulets-frites, crème brûlée) et à dresser une table.

S'il n'a pas été possible aux contrôleurs de répondre favorablement à l'invitation de partager le repas de midi, ils ont pu apprécier le « café frappé » préparé devant eux et dégusté pendant un temps d'échanges où l'unanimité s'est faite pour reconnaître l'intérêt d'une telle formation et le plaisir d'y participer.

Lors des visites d'autorités extérieures, il n'est pas rare que leur soit proposé de participer aux repas, leur présence étant considérée comme une marque de respect à l'égard des personnes détenues et un encouragement à leur réinsertion.

Ainsi, seules trois femmes détenues étaient inactives, dont une était libérable à bref délai, l'autre sur la liste d'attente de la formation brasserie ; quant à la troisième, de nationalité espagnole, sa priorité était l'apprentissage de la langue française ;

#### ➤ **Les activités :**

Comme relevé en 2009, elles restent peu nombreuses.

Au titre des activités permanentes, il ne peut être cité que la bibliothèque, accessible le lundi et le mercredi pour les personnes dites « inoccupées », le vendredi pour celles travaillant à l'atelier et le samedi pour les personnes en formation « cafétéria-brasserie-café ».

Un partenariat efficace avec la mairie assure un renouvellement régulier des livres dont la diversité est réelle. La gestion de la bibliothèque est assurée de manière rigoureuse par l'une des détenues auxiliaires.

Un atelier de création textile, animé par une conseillère pénitentiaire aidée par une bénévole, professeure de couture, se tient par cycles de six semaines, le vendredi après-midi chaque semaine.

Un nouveau cycle a débuté le 7 septembre pour se terminer le 12 octobre, destiné à l'apprentissage de réalisation de couvertures constituées de cent morceaux de tissu différents.

Celles qui le souhaitent reçoivent le samedi après-midi, la visite d'une femme aumônier catholique qui, lorsque la demande est suffisante, anime un groupe de paroles (ce n'était pas le cas lors du contrôle de 2009).

L'aumônerie musulmane est assurée par une femme qui visite les personnes qui l'ont sollicitée. Cette aumônière se présente vêtue d'une robe longue et d'un foulard ; les entretiens ont lieu dans une des deux petites salles du rez-de-chaussée.

Certaines activités sont organisées épisodiquement notamment pour la fête des mères, la fête de la musique ou à Noël, mais aucune n'est mixte.

#### ➤ **Le sport**

Les femmes pratiquent le sport le vendredi après-midi dans la salle prévue à cet effet (près de la cour de promenade), sous la direction d'un moniteur de sport.

Elles ont accès une fois par mois à la salle de sport dans le bâtiment des hommes, hors la présence des hommes détenus et après que les mouvements ont été bloqués pendant le trajet les menant du QF à la salle de sport.

### ➤ L'accès aux soins

Concernant l'accès aux soins (*cf.* § 8), les femmes détenues bénéficient, outre du passage journalier de l'infirmière, de la visite d'un médecin psychiatre chaque mercredi après-midi, d'un médecin généraliste le mercredi matin, du gynécologue une fois par mois et du chirurgien-dentiste, en fonction des demandes.

Même si les doléances sont moins prégnantes qu'en 2009, les femmes ont fait notamment part aux contrôleurs de délais d'attente très longs (deux à trois mois) pour obtenir un examen dentaire.

## 5 LA VIE QUOTIDIENNE

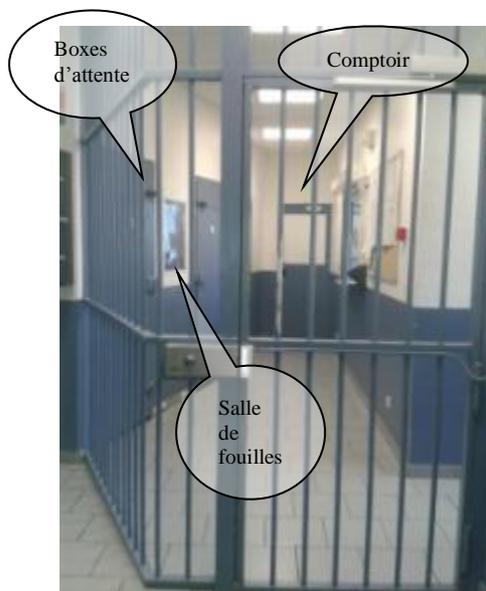
### 5.1 L'accueil et le quartier des arrivants

#### 5.1.1 Les arrivées

Les personnels du greffe ne sont généralement pas prévenus des arrivées.

A proximité du greffe, cinq boxes d'attente sont utilisables, les deux boxes visibles depuis le greffe étant les plus utilisés. Quand plusieurs personnes arrivent en même temps, elles peuvent cohabiter dans un même box d'attente.

Il n'y a pas de WC à proximité, ni de douche.



*La zone du greffe*



*Les boxes d'attente*

Un comptoir permet d'effectuer les différentes formalités d'écrou.

Un infirmier est appelé si un besoin particulier est identifié à ce stade (*cf.* § 3.2.1). Il a par exemple été indiqué aux contrôleurs qu'il n'était pas rare que des personnes arrivent de comparution immédiate en état manifeste d'ébriété ou sous l'empire de produits stupéfiants.

Jusqu'à 16h, c'est l'agent du vestiaire qui effectue la fouille des hommes et après 16 h, un agent disponible y procède.

La salle de fouille comporte un tapis, deux patères, une boîte de gants en latex et un rideau de séparation. La fouille intégrale est effectuée par une personne de même sexe. Quand une personne arrive d'un autre établissement pénitentiaire, elle n'est en principe pas fouillée.



*La salle de fouille*

Les téléphones mobiles et les documents d'identité sont rangés dans un coffre. Les valeurs (bijoux, cartes bancaires, puces de téléphone...) sont conservées dans un autre coffre, dans le bureau du comptable. L'inventaire est signé contradictoirement par la personne détenue (qui en conserve un exemplaire), le gradé et le comptable.

Un registre de fouilles intégrales est tenu pour chaque personne entrant ou sortant de l'établissement, dont la raison est mentionnée : « arrivant », « extraction médicale », « urgence CHD ».

Un paquetage, dans un sac en plastique, est remis à chaque arrivant. Il comprend de la literie<sup>5</sup>, de la vaisselle<sup>6</sup>, des produits d'hygiène<sup>7</sup> et des documents d'information<sup>8</sup>.

Il n'y a pas de livret d'accueil propre à l'établissement.

Par ailleurs, des vêtements et des chaussures peuvent être remis, si nécessaire, aux personnes sans ressources. Les contrôleurs ont constaté que certaines couvertures fournies étaient très usagées et que la réserve en sous-vêtements n'était pas importante.

<sup>5</sup> Deux draps (drap plat et drap housse), un oreiller, une taie d'oreiller, une couverture, une serviette de toilette, un gant de toilette et un matelas.

<sup>6</sup> Un verre, deux assiettes (creuse et plate), un bol, une fourchette, un couteau, une cuillère à soupe, une cuillère à café, un torchon à vaisselle.

<sup>7</sup> Une brosse à dents, un tube de dentifrice, un tube de la crème à raser, trois rasoirs jetables, un savon, un tube de gel douche, un flacon de shampoing, un paquet de mouchoirs jetables, un peigne, un rouleau de papier hygiénique, deux éponges, un rouleau de sacs poubelle, de la lessive.

<sup>8</sup> Le guide national « je suis en détention », un bon de cantine arrivant, un questionnaire de satisfaction sur le processus d'accueil, des conseils d'utilisation de l'eau de javel

### 5.1.2 Le « quartier » des arrivants

Lors de la visite de 2009, l'observation suivante a été formulée : « *La maison d'arrêt de Valenciennes ne dispose pas à proprement parler d'un quartier fonctionnel destiné aux arrivants « hommes ».* »

En 2015, ce constat reste d'actualité : le quartier des arrivants, qui n'en est pas un et auquel sera préférée l'appellation « secteur des arrivants », consiste en dix cellules situées au début de l'aile « Est » de la maison d'arrêt, dont les portes sont peintes d'une couleur différente.

Les dix cellules sont équipées de deux lits superposés : ce sont ainsi vingt personnes qui peuvent y être hébergées.

C'est le gradé de roulement qui affecte les nouveaux arrivants au sein du quartier des arrivants.

Il n'y a pas de plaque chauffante dans toutes les cellules du secteur des arrivants. Certains arrivants doivent donc compter sur les auxiliaires pour leur apporter un peu d'eau chaude venant d'une cellule de détention ordinaire, généralement le matin.

Lors de la visite, une personne venant d'arriver a pu obtenir des vêtements par l'intermédiaire du vestiaire au bout de trois jours.

En temps normal, deux surveillantes sont affectées au secteur des arrivants, en sus d'autres tâches liées au bureau de gestion de la détention (BGD). Au moment du contrôle, seule une des deux surveillantes était présente, l'autre étant en arrêt maladie. Force a été de constater qu'elle ne pouvait matériellement pas dégager suffisamment de temps pour les arrivants, pris en charge par les surveillants d'étage et « plongés » dans la détention avec les autres personnes détenues.

La porosité avec la détention ordinaire est presque totale : ce sont les surveillants en poste aux étages qui leur ouvrent la porte ; ils vont se doucher avec les personnes détenues de détention ordinaire et se rendent même en promenade avec elles (il n'y a pas d'horaire de promenade différencié pour le secteur des arrivants).

### 5.1.3 Le « programme » des arrivants

Les arrivants sont rapidement vus par les différents intervenants, généralement dans les premières vingt-quatre heures : médecin de l'unité sanitaire, SPIP, chef de bâtiment. L'enseignant, quant à lui, les rencontre le lendemain.

Le bon de cantine « arrivant » leur permet d'avoir quelques produits l'après-midi de leur arrivée, ou au plus tard le lendemain, en dehors du week-end.

### 5.1.4 La CPU<sup>9</sup> arrivants et l'affectation en détention

La durée de séjour au secteur des arrivants est théoriquement d'une semaine minimum.

<sup>9</sup> Commission pluridisciplinaire unique.

En pratique, selon le nombre et le jour de leur arrivée, les arrivants peuvent être affectés en détention beaucoup plus tôt, voire immédiatement, si le quartier est plein. Même quand cela n'est pas le cas, une affectation peut avoir lieu au bout de quarante-huit heures ou soixante-douze heures, même pour des personnes vivant leur première incarcération.

Les contrôleurs ont pu assister à la CPU « arrivants ».

Les intervenants présents (l'officier du greffe, le cadre infirmier, une CPIP, une enseignante, un premier surveillant responsable de bâtiment) connaissaient bien les nouveaux arrivants, qu'ils aient déjà séjourné à la maison d'arrêt ou non. Leur profil pour tel ou tel poste de travail est déjà évoqué à ce stade.

Le niveau d'escorte est également défini, en fonction du type d'infraction. Il est apparu qu'au vu du peu d'éléments disponibles sur le comportement de la personne, le niveau 2 était souvent requis (cf. § 6.2).

La CPU « arrivants » permet de valider les affectations en détention, décidées par les chefs de bâtiment. Pour les personnes qui souhaitent être ensemble en cellule, elles doivent en formuler la demande par écrit. Cette dernière sera entendue si leur statut au regard de la séparation entre prévenus et condamnés le permet.

Pour les personnes détenues dont il s'agit de la première incarcération, le placement en cellule double sera privilégié par rapport à une cellule triple.

## **5.2 La restauration et la cantine**

### **5.2.1 La restauration**

La cuisine située en sous-sol présente un aspect de propreté et d'hygiène sans faille apparente. L'unique agent technique organise le travail d'au moins trois auxiliaires classés sur les quatre dédiés à la cuisine, l'un d'entre eux se trouvant à tour de rôle en repos.

Le responsable est en classe 1 du service général et les autres, en classe 3.

Après une formation sur site, il est attendu des auxiliaires classés une totale autonomie et la capacité de se passer d'encadrement lorsque l'agent technique est en congé.

La préparation des repas, des petits déjeuners et la mise en propreté du local et des ustensiles de cuisine leur sont ainsi entièrement confiées.

La confection des repas du matin et du soir est assurée par le prestataire extérieur *Sodexo*.

Celui-ci propose des menus qui sont validés par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille à l'issue d'une réunion trimestrielle à laquelle participent un attaché de la DISP, une diététicienne et l'agent technique cuisine.

La dernière réunion s'étant tenue le 3 septembre 2015, les menus des treize semaines suivantes ont été présentés aux contrôleurs.

Ces menus se répètent à l'identique toutes les six semaines.

Ce programme de menu n'est pas communiqué aux personnes détenues : seuls les auxiliaires classés peuvent en prendre connaissance.

Chaque repas est composé d'un plat principal, d'un dessert et le plus souvent d'une entrée.

A défaut de celle-ci, constaté pour une trentaine de repas sur les six semaines (soit quatre-vingt-quatre repas), un jus de fruit (orange ou pomme ou ananas) ou deux desserts sont servis. Pour chaque plat comportant de la viande ou du porc, un plat alternatif est proposé. Des menus sur prescription médicale sont également préparés.

Chaque plat est servi en barquette individuelle.

Selon le principe de la liaison froide, les plats sortent d'une chambre froide où ils sont entreposés puis sont mis en température sur des chariots chauffants, en cuisine. Des relevés de température et de durée pour atteindre la température souhaitée sont effectués avant et après cette opération. Les barquettes sont ensuite placées dans des norvégiennes isothermes. Un relevé de température est également opéré à la fin de la distribution en cellule, assurée par les auxiliaires d'étage.

Les repas sont servis le matin à 11h30 et le soir à 17h30 ; les petits déjeuners du lendemain sont délivrés à 10h30.

La composition des petits déjeuners est la suivante :

Lundi	Confiture + Thé + Beurre
Mardi	Pâte à tartiner + Café + Beurre
Mercredi	Madeleine + Chocolat + Beurre
Jeudi	Confiture + Café + Beurre
Vendredi	Confiture + Café + Beurre
Samedi	Viennoiserie + café + Beurre
Dimanche	Confiture + Chocolat + Beurre

Malgré le soin apporté à l'hygiène et à la température des plats, les récriminations des personnes détenues sont courantes quant à la qualité et à la quantité des repas servis. L'absence de viande halal constitue également un sujet de mécontentement de nombre d'entre elles.

### 5.2.2 La cantine

Dans le paquetage des arrivants sont délivrés un catalogue général de cantine, un bon de commande et un bon de blocage cantine. L'extrait du livret d'accueil également fourni dans le paquetage précise seulement que la livraison ne sera opérée qu'à la condition d'un pécule suffisant.

La précision est apportée aux contrôleurs que la priorité est mise sur le tabac puis sur l'eau et autres boissons, les produits d'hygiène, le savon et le shampoing, les feuilles à rouler le tabac.

Les bons de commandes doivent être postés le lundi matin.

La livraison du tabac acheté chez un buraliste de proximité s'effectue le jeudi de la semaine de la commande.

Les livraisons suivantes se font les mardis en huit pour les produits d'hygiène et le bazar, les mercredis en neuf pour les produits frais, les vendredis en onze pour l'alimentaire sec, le lundi en treize pour les boissons. Elles s'effectuent sous poche plastique transparente et font l'objet d'une vérification systématique des auxiliaires employés à la cantine.



*Paquet de commande*



*Livraison*

Des personnes détenues ont exprimé leur mécontentement au sujet des délais de livraison. Parfois, ne voyant rien livré, elles doublent voire triplent leur commande initiale et se voient alors livrer un stock massif de marchandises.

Cette carence de communication apparaît fâcheuse, à l'instar de l'information sibylline que délivre l'extrait de règlement intérieur évoqué précédemment.

### **5.3 La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes : le traitement de l'indigence**

La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est étudiée le premier jeudi de chaque mois au cours d'une réunion de la CPU. Sont examinées les situations des personnes dont la part « disponible » du compte nominatif est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à 50 euros.

La comptabilité édite, deux jours avant la CPU, la liste des personnes réunissant ces conditions et la transmet aux responsables concernés (directeur adjoint, chef de détention, chef de bâtiment, SPIP). La « liste récapitulative des indigents du mois de septembre 2015 » établie à l'issue de la CPU du 3 septembre comptait quarante-quatre personnes ; il a été précisé que ce nombre d'indigents était stable, oscillant entre quarante et quarante-cinq personnes chaque mois.

Toute personne détenue classée comme indigente par la commission bénéficie d'une aide financière de 20 euros par mois, de la gratuité de la télévision, du réfrigérateur, des photographies d'identité ainsi que des prestations du coiffeur qui intervient à l'établissement deux fois par mois.

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes au moment de leur sortie de l'établissement bénéficient également d'un billet de train ou d'un ticket de bus pour rejoindre leur domicile.

Par ailleurs, le responsable du vestiaire leur remet une fois par mois un nécessaire d'hygiène corporelle et d'entretien de la cellule et peut, à la demande, leur remettre des vêtements.

Enfin, des « colis de fin d'année » de cinq kilos (composés de biscuits, café, chocolats, enveloppes timbrées...), confectionnés grâce l'aide de l'aumônerie catholique, de l'association Saint-Vincent-de-Paul, de la Croix-Rouge et du Secours catholique, leur sont également distribués.

## 5.4 L'accès à l'informatique

Au moment de la visite, aucune personne détenue ne possédait un ordinateur en cellule.

## 5.5 L'expression collective

En application de l'article 29<sup>10</sup> de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, dite loi pénitentiaire, l'établissement a commencé de réfléchir en 2014 à la mise en place d'une expression collective de la population pénale.

A l'issue d'une réunion organisée le 9 octobre 2014, il a été décidé de mettre à la disposition de la population pénale deux registres destinés à recueillir leurs requêtes et leurs observations et de réunir quatre fois par an la direction de l'établissement, le chef de détention, le SPIP, le RLE et le surveillant moniteur de sport afin de faire un point sur les activités proposées aux personnes détenues et d'étudier les suggestions contenues dans les cahiers.

Le compte rendu de la dernière réunion, en date du 17 avril 2015, précise notamment « *que l'installation des barres de traction sur la cour de promenade sera faite avant l'été. C'est une demande de la population pénale* » et « *que le SPIP va prendre en charge l'achat d'un sac de frappe, avec la potence, paires de gants pour un total de 300 € environ. C'est une forte demande de la population pénale pour se « défouler* » ».

Au moment de la visite, les barres de traction n'étaient toujours pas installées et une prochaine réunion était planifiée pour le 25 septembre 2015.

Un premier cahier de « suggestions » est situé à la bibliothèque ; tenu par l'auxiliaire, il contenait, au moment de la visite, deux pages de demandes d'acquisition d'ouvrages ou d'abonnements.

Un second cahier est rempli par la personne détenue classée « auxi-sport » ; au moment de la visite, il contenait neuf requêtes majoritairement relatives aux activités sportives.

## 5.6 La protection des personnes vulnérables

Les personnes détenues vulnérables sont identifiées lors des premiers entretiens effectués au moment de l'arrivée à l'établissement et lors de la CPU « arrivants » et inscrites comme tel sur le logiciel GIDE. La vulnérabilité supposée peut être notamment liée à l'âge de la personne, à sa situation pénale, au caractère médiatique de son affaire, à sa santé physique ou psychique ou à un risque suicidaire.

Les personnes détenues vulnérables sont placées sous surveillance spécifique ; l'unité sanitaire et le SPIP sont informés de ce placement. Des mesures de surveillance de jour comme de nuit sont alors mises en place : au moment de la visite, dix-neuf personnes étaient ainsi sous surveillance spécifique.

L'établissement ne dispose pas de quartier réservé aux personnes vulnérables ; cependant, selon les informations fournies, une attention particulière est portée à leur affectation en détention. Les personnes sont placées dans des cellules à proximité de la grille d'accès à la zone d'hébergement, au plus près du PCI, avec des codétenus « calmes qui ne leur font pas subir trop de pression ».

<sup>10</sup> « Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées ».

Lors de la première visite, les contrôleurs avaient émis l'observation suivante : « *de nombreuses personnes font état de racket récurrent lors des promenades, notamment autour du ramassage de projectiles et de l'utilisation des téléphones. Des projections extérieures sont relatées par les interlocuteurs des contrôleurs. Elles induisent la constitution de groupes dits de « ramasseurs », souvent des détenus fragiles, désignés par les destinataires de projections, et exposés ainsi aux éventuelles sanctions. Des détenus indiquent ne pas se rendre en promenade pour ces motifs, mais les contrôleurs n'ont pu quantifier l'ampleur du phénomène* ».

En 2015, la situation demeure inchangée : les contrôleurs ont recueilli plusieurs témoignages de personnes détenues affirmant ne pas se rendre en promenade afin de ne pas être contraintes de jouer les ramasseurs.

Dans sa réponse au rapport de visite de 2009, la garde des sceaux précise, au sujet des personnes détenues vulnérables, que « le chef d'établissement a également pour projet de mettre en place des activités socio-éducatrices dédiées aux détenus vulnérables et notamment à ceux qui ne vont jamais en promenade. Un créneau sportif destiné aux détenus fragiles sera également mis en place avant la fin de l'année ».

Depuis, une activité bois, animée par le RLE, essentiellement réservée aux auteurs d'infraction à caractère sexuel, a été mise en place. Par ailleurs, deux créneaux sportifs hebdomadaires de « remise en forme » (le terme a été choisi afin de ne pas stigmatiser les participants) sont destinés aux personnes vulnérables (toxicomanes, personnes âgées et auteurs d'infraction à caractère sexuel essentiellement).

## **5.7 Le programme de réduction des violences en détention**

Au moment de la visite, aucun programme de réduction des violences n'avait encore été mis en place. L'objectif numéro trois du plan d'objectifs prioritaires de la structure (POPS) 2015-2016 est relatif à la « mise en place d'un programme local de lutte contre les violences » prévoyant les phases suivantes :

- élaboration d'un rapport de constat de violence sur site ;
- constitution d'un comité de pilotage ;
- compte rendu de réunion ;
- élaboration d'un plan d'action.

## **5.8 Le traitement des requêtes**

A l'issue de la visite de 2009, les contrôleurs ont formulé l'observation suivante : « *il n'existe pas de traitement spécifique des requêtes* ». Dans sa réponse, la garde des sceaux précise qu'une « *boîte aux lettres a été installée au rez-de-chaussée de la détention, ce qui permet aux personnes détenues de déposer leur courrier de manière confidentielle. Ces courriers sont ensuite orientés dans les différents services et une réponse écrite est apportée. Afin d'améliorer le suivi des requêtes, l'établissement a été doté en octobre dernier du cahier électronique de liaison (CEL)* ».

Le traitement des requêtes est assuré par le bureau de gestion de la détention (BGD). Deux surveillants et un personnel administratif (en congé maternité depuis trois mois au moment de la visite) sont chargés du tri et de l'enregistrement des requêtes sur le CEL ainsi que de la distribution des bulletins de réponse dans les cellules.

Des boîtes aux lettres destinées aux requêtes internes sont disponibles au rez-de-chaussée de chaque coursive au quartier des hommes et au premier étage de la détention des femmes. Celles situées dans le quartier des hommes sont relevées quotidiennement du lundi au vendredi par le BGD, celle du quartier des femmes est relevée par le vaguemestre qui remet ensuite le courrier au BGD.

L'établissement ne dispose pas de borne informatique de saisie des requêtes.

Les requêtes sont triées et réparties entre les services selon les thèmes abordés ; certaines sont directement placées dans les bannettes des services concernées (SPIP, unité sanitaire, scolaire, cultes, greffe), les autres sont enregistrées sur le CEL et adressées aux services intéressés (sport, parloirs, changement de cellule, demandes d'audience etc.).

Une vingtaine de requêtes sont reçues et triées chaque jour au BGD. Aucun accusé de réception n'est remis à l'intéressé au moment de l'enregistrement de sa requête ; en revanche, le bulletin de réponse est remis en main propre en cellule ou déposé dans la boîte au lettre de la cellule en cas d'absence de la personne détenue.

Selon les informations fournies, les requêtes sont traitées dans les quarante-huit heures ; le 16 septembre 2015, seize requêtes enregistrées sur le CEL étaient en attente de traitement, la plus ancienne datait de la veille.

En cas de requête urgente, en plus de l'enregistrement sur le CEL, une copie du courrier est adressée au service concerné après accord du chef du BGD.

## 5.9 Le recours à la visioconférence

La salle de visioconférence est située au deuxième étage de la détention hommes à proximité de la salle de débats contradictoires.

Selon les informations fournies, elle est peu utilisée, une à deux fois par mois maximum. Le greffe gère son utilisation. Lorsqu'une séance est programmée, le CSLI <sup>11</sup> ou, en son absence, un gradé de détention connecte le matériel et installe la personne détenue qui est ensuite laissée seule dans la pièce durant toute la durée de la visioconférence. L'agent pénitentiaire reste derrière la porte. Une caméra de surveillance, placée dans la salle de visioconférence et reliée au PCI, permet à la personne détenue de signifier visuellement la fin de l'entretien.

La qualité visuelle est correcte mais la pièce résonne un peu a-t-il été précisé.

## 6 L'ORDRE INTERIEUR

### 6.1 Les fouilles

Les fouilles intégrales des personnes détenues sont déterminées au jour le jour par le chef de détention, selon des éléments objectifs ou selon sa propre intuition.

Le nombre de personnes visées et la durée de la période de fouilles individuelle pour chacune demeuraient inconnus de cet officier, le 10 septembre 2015.

En effet, la pratique locale consiste à effectuer les fouilles intégrales s de deux personnes détenues après chaque tour de parloir familial.

<sup>11</sup> correspondant local des systèmes d'information

Il n'y a donc pas de décision individuelle qui soit rendue et notifiée, pouvant ainsi devenir l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative (cf. article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009).

Les critères sont donc à la fois objectifs et subjectifs, contrevenant en cela aux dispositions légales.

La durée de ces fouilles demeure en outre variable.

En ce qui concerne les fouilles de cellule, elles relèvent de la compétence du premier surveillant de bâtiment ou de l'officier.

Il y en a deux par jour.

La fouille intégrale des occupants y est systématique mais non inscrite dans le cahier électronique de liaison (CEL) ; ne figurent sur ce dernier que les fouilles à corps après un parloir.

Par ailleurs, les fouilles sectorielles restent décidées par le chef de détention et validées par le chef d'établissement. Elles seraient actuellement semestrielles, selon les informations collectées, et viseraient des demi-coursives de détention. Les dernières remontent (*à la date du 11 septembre 2015*) au 29 octobre 2014 et au 16 février 2015.

Pour ces fouilles sectorielles, une fouille individuelle est effectuée sur chaque personne détenue.

Enfin, la dernière fouille générale de la maison d'arrêt a eu lieu en 2006.

## 6.2 Les moyens de contrainte

Les modalités d'utilisation de moyens de contrainte sont théoriquement fixées par une note de service du 10 juillet 2015.

Cette dernière reprend en vérité les principes généraux relatifs aux modalités de mise en œuvre des fouilles individuelles.

Le fait de contraindre physiquement une personne, par des menottes ou des entraves, n'y est pas mentionné.

Concernant ces moyens de contrainte *stricto sensu*, il existe au sein du bureau de gestion de la détention (BGD) de l'établissement un registre d'utilisation de la force, conformément aux conclusions de l'inspection des services pénitentiaires dans son rapport de 2013 mais les contrôleurs n'y ont trouvé que deux mentions pour l'année 2014 et aucune en 2015.

Leur traçabilité demeure en conséquence opaque dans les deux cas principaux où ces moyens peuvent être utilisés : en interne, pour conduire quelqu'un en prévention au quartier disciplinaire et hors les murs, à l'occasion d'extractions.

Le niveau d'escorte auquel est assujettie une personne détenue et duquel seront déclinés les moyens de contrainte utilisés, est défini en CPU « arrivants », c'est-à-dire juste quelques jours après l'écrou.

La CPU, organe collégial consultatif et hebdomadaire, émet un avis validé ensuite ou non par le chef de détention.

Au 10 septembre, la répartition des niveaux des personnes détenues était la suivante :

- niveau 1 (risque faible) : 191 ;

- niveau 2 (risque modéré) : 173 ;
- niveau 3 (risque élevé) : 0 ;
- niveau 4 (risque majeur) : 0.

Le port des menottes est préconisé à partir du niveau 2 et celui des menottes et des entraves, pour les niveaux 3 et 4.

Au sein de l'établissement, la règle diffère en ce qu'elle assujettit la personne au port des menottes dès le niveau 1 et celui des menottes accompagnées d'entraves, pour les niveaux suivants.

Surtout, la liste des personnes visées et classées par niveau selon le potentiel estimé de dangerosité n'est jamais révisée en cours d'exécution de la peine, alors même que le reliquat de peine s'amenuise au fil du temps ou que la personne bénéficie de permissions de sortir.

Autrement dit, le niveau d'escorte déterminé au lendemain de l'écrou demeure quasi invariablement pour toute la peine.

Seules les nouvelles peines, en cours de détention, viendront éventuellement renforcer ce niveau (du 1 vers le 2, ou du 2 vers le 3 par exemple), sans que la tendance inverse (du 2 vers le 1) ne se vérifie.

En tout état de cause, la CPU qui fixe ce niveau dans un sens devrait, par homothétie, le déterminer dans le sens opposé lorsque les conditions sont réunies.

En outre, l'établissement n'a pas instauré de CPU « sécurité » pour définir, en cours d'exécution de la peine, le niveau d'escorte idoine selon des données neutres, fiables et actualisées.

Les extractions médicales demeurent symptomatiques à cet égard qui prévoient généralement le port de menottes pour les personnes relevant du niveau 1 et le port de menottes et d'entraves pour les niveaux supérieurs.

Ces extractions sont placées sous la responsabilité du chef d'escorte, le plus souvent un surveillant brigadier ou principal et non un personnel gradé.

Elles s'opèrent toujours en ambulance, faute de véhicule de transport local et de chauffeur.

Le recours aux forces de l'ordre est effectué au cas par cas mais reste fréquent, selon les éléments recueillis.

La nuit, entre 19h et 7h, ce sont les pompiers qui se déplacent.

### **6.3 La discipline**

Le quartier disciplinaire de la maison d'arrêt se divise en deux espaces clos situés aux antipodes, c'est-à-dire à l'extrémité gauche du secteur « Est » et droite du secteur « Ouest », sous la forme de deux cellules de chaque côté, soit quatre au total (plus une autre au quartier des femmes).

Ces cellules ne font pas l'objet d'une surveillance constante du personnel mais de passages ponctuels toutes les heures environ.

Au jour de la visite, deux étaient occupées.

Il apparaît que ces cellules sont froides et humides.

En outre, la cour de promenade est plus proche d'un bureau aéré que d'un véritable espace de déambulation extérieur.

En effet, ce lieu de 10 m<sup>2</sup> est recouvert d'un plafond et n'est ouvert latéralement que d'un côté, pour offrir à travers des caillebotis, une vue vers une zone neutre extérieure.



*Cellule du QD*



*Cour de promenade du QD*

Les conditions de détention en ce lieu apparaissent dès lors particulièrement indignes.

Par ailleurs, à nul endroit ne sont affichés les actes de délégation pour mettre en prévention ou présider les commissions de discipline, ni la liste des avocats du barreau de Valenciennes.

Les postes de radio remis aux punis ne le sont en outre que depuis le mois d'août 2015...

La promenade est d'une heure trente le matin et une heure trente l'après-midi.

Aucun oreiller n'est remis, à l'instar du précédent constat du CGLPL.

En cellule, les personnes détenues disposent d'un interphone (relié au poste de surveillance ou à la porte d'entrée après 19h) et d'un allume-cigarette mural.

A son entrée dans la cellule disciplinaire, un exemplaire du règlement intérieur du QD est remis à la personne, signé et retourné au BGD.

Un fax est envoyé systématiquement à l'unité sanitaire pour la prévenir.

Les contrôleurs ont pu par ailleurs assister à la commission de discipline (CDD) du 11 septembre, à laquelle comparaissaient deux personnes détenues, pour détention de téléphones portables.

Ils ont pu s'assurer du respect des droits de la défense, s'entretenir avec une assesseure extérieure et l'avocate commise d'office.

En l'espèce, les sanctions furent les suivantes : 6 jours de punition ferme pour l'un, 6 jours avec sursis pour l'autre, selon une individualisation de la punition.

Il y a trois CDD par semaine, les lundis, mercredis et vendredis.

Un assesseur extérieur y est toujours présent, choisi parmi une liste de cinq noms, validée par la présidence du tribunal de grande instance de Valenciennes.

Les faits commis sont examinés dans un délai proche : aucun retard n'existe donc dans les procédures traitées.

Les données statistiques, pour l'année 2014, sont les suivantes :

Nature des fautes commises	Nombre de détenus concernés
Contre la sécurité	14
Contre la discipline	453
Contre le personnel	52
Contre les codétenus	20
Contre les mœurs	0
Contre les biens	11
Commises <i>extra-muros</i>	5
TOTAL	555

Quant à la nature des décisions prises en CDD, elle se présente de la façon suivante :

Nature de la décision	Nombre
Punition ferme	183
Punition ferme et avec sursis	85
Punition avec sursis	140
Relaxe	3
Avertissement	16
Déclassement	13
Retenue sur pécule	9
Privation d'avantages	2
Privation de parloir sans séparation	10
Confinement	0

Une analyse précise des cinq dernières CDD laisse apparaître les données suivantes :

Date de la CDD	Nature de la faute	Sanction adoptée
28 août 2015	Projection extérieure	6 jours avec sursis
	Tapage	8 jours dont 4 avec sursis
	Viande	8 jours dont 4 avec sursis
	Projection	8 jours avec sursis
	Projection	5 jours avec sursis
	Téléphone et stupéfiants	10 jours dont 6 avec sursis
31 août 2015	Médicaments	10 jours avec sursis
	Téléphone	4 jours ferme
	Insultes et menaces	5 jours ferme
	Tapage	6 jours dont 3 avec sursis
	Téléphone	10 jours dont 5 avec sursis
	Batterie de téléphone	5 jours avec sursis
	Projection extérieure	10 jours dont 6 avec sursis
	Incendie	8 jours dont 4 avec sursis
4 septembre 2015	Insultes et menaces	4 jours avec sursis
	Téléphone	7 jours avec sursis
	Téléphone	7 jours avec sursis
7 septembre 2015	Téléphone	5 jours ferme
	Stupéfiants	5 jours avec sursis
11 septembre 2015	Téléphone	6 jours ferme
	Téléphone	6 jours avec sursis

L'analyse des sanctions prises en CDD au regard des faits commis permet de s'assurer de leur proportionnalité et de l'absence de tout abus manifeste en la matière.

En revanche, selon les éléments transmis aux contrôleurs, la jurisprudence des juges de l'application des peines semble particulièrement sévère quant au retrait des crédits de réduction de peine (CRP) consécutifs aux passages des personnes détenues en CDD : ainsi, est-il ôté quinze jours de CRP lors de chaque incident, quelles que soient la nature de ceux-ci et la sanction adoptée.

#### 6.4 L'isolement

Il n'existe pas de quartier d'isolement au sein de la maison d'arrêt.

Deux cellules ainsi dénommées sont situées aux extrémités des secteurs « Est » et « Ouest », soit une sur chaque aile.

Ces deux cellules, sales et malodorantes, étaient occupées lors de la visite des contrôleurs par deux personnes présentant à l'évidence une pathologie psychique.

La situation particulièrement inquiétante de l'une d'entre elles a conduit les contrôleurs à alerter l'unité sanitaire et la direction de l'établissement.

La situation juridique de ces « isolés » (ainsi appelés localement) est floue et ambiguë : aucun écrit, aucune procédure contradictoire avec un avocat, une promenade en commun avec les autres personnes détenues, pas d'accompagnement particulier pour les déplacements, etc.

En bref, il s'agit plutôt d'une sorte de confinement (réclamé ou imposé ?) pour des motifs que les contrôleurs ne sont pas parvenus à comprendre, en dehors d'une pathologie mentale évidente et d'une profonde détresse.

L'état abandonnique de ces personnes, le peu d'attention portée sur elles par les services, le défaut de toute procédure ne font à l'évidence que renforcer la recommandation émise en 2013 par l'inspection des services pénitentiaires, à savoir la suppression pure et simple de ces deux cellules dites d'« isolement ».

Au surplus, le suivi médical autant que celui d'insertion et de probation apparaissent en l'espèce lacunaires.

## 6.5 Les incidents majeurs

Tout incident, même bénin, est remonté par l'établissement au parquet de Valenciennes.

Pour l'année 2014, les incidents majeurs furent les suivants :

- 3 décès par pendaison (les 29 mars, 28 avril et 8 octobre) ;
- 1 décès par ingestion médicamenteuse (le 30 juillet) ;
- 1 décès par électrocution (le 4 octobre).

S'y ajoute, pour les neuf premiers mois de l'année 2015, un décès le 21 janvier, *a priori* par mort naturelle mais une information fut ouverte.

Le reste des événements principaux touche aux innombrables projections extérieures (jusqu'à cinquante par jour, selon des paroles entendues...) trouvant un personnel totalement démuni et des services de police dépassés.

Des filets verticaux ont pourtant été posés voici quelques années mais ils n'ont rapidement pas apporté la preuve de leur efficacité.

Les « lanceurs » n'hésitent d'ailleurs pas à interrompre la circulation automobile ou à pénétrer dans le jardin du chef d'établissement pour parvenir à leurs fins...

Ici réside en vérité « la » grande préoccupation de la direction, des agents et de leurs représentants syndicaux, par ailleurs rencontrés à leur demande par les contrôleurs.

Il convient à cet égard de rappeler que la structure ne comporte pas de miradors.

## **7 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR**

### **7.1 Les visites**

L'équipe des parloirs est composée de trois personnels dédiés, deux agents en tenue et un personnel administratif, travaillant du mardi au samedi de 8h40 à 16h50 pour l'un des surveillants et de 9h20 à 17h30 pour l'autre ; l'agent détaché du corps administratif est présent de 8h30 à 16h30. L'équipe est sous la responsabilité directe du chef de détention.

Cette équipe est chargée de l'accueil des familles, des prises de rendez-vous, de l'établissement des permis de visite pour les personnes condamnées et de l'enregistrement de ceux émanant de l'autorité judiciaire pour les personnes prévenues, du contrôle des visiteurs et de leur accompagnement jusqu'aux parloirs – et ensuite jusqu'à la sortie – et de la fouille du linge.

#### **7.1.1 Les permis de visite**

Toutes les personnes souhaitant se voir délivrer un permis de visite, y compris les mineurs, doivent adresser une demande écrite et motivée au chef d'établissement, précisant le nom de la personne détenue concernée et le lien de parenté. Elles doivent joindre à leur demande deux photographies d'identité, une copie de leur pièce d'identité, un justificatif de domicile, une autorisation parentale pour les mineurs et une copie du livret de famille prouvant le lien de parenté. Lorsque ce lien n'est pas avéré (« petite amie » ou tante par exemple), les agents adresse un avis au SPIP et au chef de détention qui, selon les informations fournies, reçoit le plus souvent la personne détenue concernée ; la décision d'octroi du permis de visite est, dans cette situation, toujours prise par la direction. Un extrait de casier judiciaire n'est jamais nécessaire à l'établissement d'un permis.

Il a été indiqué que, si le dossier était complet, le permis était établi dans les vingt-quatre heures de sa réception ; en cas de dossier incomplet, un courrier est adressé au demandeur par le service des parloirs. Le 8 septembre 2015, trois demandes de permis de visite étaient en attente d'avis de la hiérarchie et soixante-trois autres de pièces complémentaires.

#### **7.1.2 La réservation et l'accueil**

La réservation des parloirs peut s'effectuer par téléphone ou par l'intermédiaire des deux bornes informatiques installées dans la salle d'accueil des familles.

Les bornes informatiques sont utilisables après la première visite, une carte d'accès personnalisée est remise uniquement aux parents, enfants, époux ou concubins notoires des personnes détenues ; les autres visiteurs ne peuvent réserver que par téléphone.

La réservation par téléphone est possible de 9h30 à 11h30 du mardi au samedi ; selon les informations fournies, la ligne est très souvent occupée et il est nécessaire de renouveler de nombreuses fois son appel avant de pouvoir joindre un agent.

L'accueil des familles est effectué dans une pièce d'une surface de 150 m<sup>2</sup> située à l'entrée de la cour d'honneur de l'établissement ; les visiteurs y accèdent depuis la rue. L'accueil est théoriquement assuré de 9h à 11h30 et de 12h45 à 16h50 du mardi au samedi, à l'exception des jours fériés. Cependant, l'accès à la salle d'accueil n'est pas libre, les visiteurs doivent sonner à un interphone et attendre qu'un agent actionne le système d'ouverture. Selon les informations recueillies et les constatations des contrôleurs, il arrive que les personnes soient contraintes de patienter un long moment avant que la porte s'ouvre. Cette situation est d'autant plus regrettable par mauvais temps qu'aucun abri ne permet de se protéger de la pluie.

Le bureau des agents des parloirs ouvre sur le local d'accueil des familles ; vitré, il comporte un guichet vers lequel les familles se dirigent à l'arrivée pour se présenter. Outre ce bureau, l'accueil des familles en comporte deux autres, l'un réservé au service scolaire et l'autre au Secours catholique.

Deux sanitaires (hommes et femmes) ainsi qu'une petite pièce équipée d'un évier et d'une table à langer sont à la disposition des visiteurs.

La pièce principale est équipée de tables, de chaises, de sièges adaptés aux enfants, de quarante-deux casiers fermant à clé pour l'entrepôt des effets personnels des visiteurs et de deux distributeurs de boissons chaudes, boissons fraîches et friandises.



*Accueil des familles*

Le mercredi et le samedi, de 13h à 16h, deux bénévoles du Secours catholique distribuent des boissons, des gâteaux et des bonbons aux familles, proposent des livres et des jouets aux enfants et, à ceux qui le souhaitent, un moment d'écoute.

Une affichette apposée dans les sanitaires précise « papier hygiénique et savonnettes sont à votre disposition dans le bureau des bénévoles ». Les bénévoles rencontrées s'étonnent de devoir fournir, à leurs frais, des rouleaux de papier toilette ; cependant, elles en conservent dans leur bureau et les remettent aux visiteurs à la demande. Le Secours catholique n'assurant ses permanences que deux demi-journées par semaine, les sanitaires sont le plus souvent dépourvus de papier toilette et jamais équipés de savon.

Les familles ont la possibilité d'apporter du linge propre à leur proche à l'occasion des parloirs, à hauteur d'un sac de linge par semaine ; les personnes détenues peuvent leur remettre un sac de linge sale. Lorsque les familles ne disposent pas de permis de visite, elles peuvent venir déposer un sac de linge (et en récupérer un) à l'accueil des familles le mercredi après avoir pris rendez-vous par téléphone le lundi matin auprès du SPIP.

Le règlement intérieur de l'établissement précise qu'il « *est interdit aux visiteurs d'apporter au parloir : des vivres, des boissons, des pâtisseries, des cigarettes, etc. L'entrée des denrées alimentaires étant interdite, les familles doivent prendre les dispositions nécessaires pour les enfants en bas âge* ».

Les biberons sont autorisés après que le surveillant les ont ouverts et reniflés afin de s'assurer qu'il ne contient pas d'alcool, ce qui décourage certaines mères d'apporter celui de leur enfant. Un déficit d'information (ou une application des règles différente selon les surveillants) relative aux objets susceptibles d'être apportés par les jeunes enfants aux parloirs semble dominer. Certains visiteurs ont confié aux contrôleurs que tétines, biberons et doudous étaient interdits ; d'autres, au contraire, qu'ils étaient autorisés. Concernant les doudous, les agents ont précisé que les doudous « plats » étaient autorisés mais pas les peluches « *dans lesquelles on peut toujours cacher quelque chose* ».

Cette interdiction est d'autant plus surprenante que l'établissement est équipé d'un tunnel à rayons X.

L'ensemble de ces interdictions, réelles ou supposées, ne contribue pas à la sérénité des visites.

Tous les témoignages recueillis par les contrôleurs font état d'un manque de courtoisie des surveillants des parloirs à l'égard des visiteurs ; « *ils nous traitent comme des chiens* », « *ils nous parlent comme si on était des détenus* » sont des phrases qui ont plusieurs fois été prononcées par les familles. Une mère de trois enfants de cinq, quatre et deux ans a expliqué se rendre à chaque parloir avec ses enfants « *la boule au ventre* » après qu'un surveillant l'a menacée de lui supprimer son permis de visite si « *elle ne tenait pas mieux ses enfants* » qui étaient trop turbulents...

### **7.1.3 Le déroulement des parloirs**

Les parloirs se tiennent du mardi au samedi, de 9h45 à 11h15 et de 13h15 à 17h15.

Sept tours de parloirs sont organisés les mardi, jeudi et vendredi et cinq les mercredi et samedi. Les femmes détenues ne disposent que du premier tour du matin.

Les personnes prévenues peuvent bénéficier d'un parloir de trente minutes trois fois par semaine les mardi, jeudi et vendredi ; les personnes condamnées d'un seul parloir de quarante-cinq minutes le mercredi ou le samedi.

Le rapport d'inspection des services pénitentiaires du mois de mai 2013 émet la recommandation suivante : « *envisager d'organiser les durées de parloirs hebdomadaires conformément au référentiel RPE* » qui, en l'occurrence, en maison d'arrêt, préconise un minimum de deux heures de temps de parloir qui peuvent être réparties en trois fois pour les prévenus et en deux fois pour les condamnés.

Il est possible de solliciter par écrit un parloir prolongé d'une durée égale à celle initialement accordée. Les personnes détenues ne peuvent bénéficier que d'un « double parloir » par mois qui n'est accordé que si le visiteur réside à plus de 250 km aller-retour de l'établissement.

Des parloirs internes peuvent être organisés entre deux personnes détenues membres d'une même famille unis par des liens fraternels, parentaux ou conjugaux. Ces parloirs ont lieu les premier et troisième lundis de chaque mois et durent une heure.

Le nombre de visiteurs est limité à trois personnes adultes maximum par cabine ; les enfants de moins de treize ans sont comptabilisés comme un demi-adulte. Les enfants de moins de un an ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Les parloirs familles se déroulent au premier étage du bâtiment de détention dans une pièce d'une surface de 50 m<sup>2</sup> divisée en deux parties, la première est dotée de trois boxes et la seconde de neuf. Equipés d'une table et de chaises, ces boxes sont séparés par des cloisons basses sans porte, n'assurant aucune intimité ni confidentialité. L'espace est confiné ; un brouhaha important y règne et, selon les informations fournies, il y fait très chaud l'été.

Il n'existe aucun espace réservé aux enfants.



*Vue des parloirs familiaux*

Les parloirs sont accessibles aux personnes détenues hommes et femmes, les femmes empruntant le même circuit d'accès que les hommes (*cf. infra*), ce qui impose un blocage des mouvements au sein de la détention.

La zone des parloirs familles comprend également une petite salle équipée de deux parloirs hygiaphones dont l'un était hors d'usage au moment de la visite, la vitre de séparation étant cassée depuis plusieurs mois. Ces parloirs étaient particulièrement sales et encombrés côté visiteurs. Le déroulement des visites dans ce lieu est une mesure disciplinaire sanctionnant une infraction commise au cours d'un précédent parloir.



*Parloir hygiaphone côté visiteurs*

➤ Le circuit des familles

Les familles sont théoriquement tenues de se présenter au local d'accueil des familles trente minutes avant le début du parloir mais « *on leur dit trois-quarts d'heure avant, pour être sûr qu'elles soient à l'heure* ». Il a été indiqué que les retards étaient tolérés jusqu'à ce que les formalités de contrôle des visiteurs à la porte d'entrée principale (PEP) soient terminées. Cependant, cette étape peut se dérouler plus de trente minutes avant le début théorique des parloirs puisqu'il arrive fréquemment qu'ils commencent avant l'heure prévue, comme les contrôleurs ont pu le constater. A titre d'exemple, le 10 septembre 2015, les personnes détenues ont été installées dans les boxes à 15h03 (les familles y étant déjà présentes) pour un parloir censé débiter à 15h30. La durée du parloir n'en est pas pour autant allongée, la visite dure le temps réglementaire et se termine donc avant l'heure prévue.

Cette situation engendre contrainte et anxiété chez les familles qui, ne sachant jamais exactement à quelle heure débutera effectivement leur visite, se présentent très en avance (parfois plus d'une heure) à l'accueil de peur de se voir refuser l'accès aux parloirs.

Une fois entrées dans le local d'accueil, les familles se présentent au personnel pénitentiaire présent pour se faire remettre la clé d'un des casiers où elles sont invitées à déposer leurs effets personnels et les objets interdits en détention.

Elles sont ensuite conduites par un agent de la brigade des parloirs à la PEP où les formalités de contrôle sont effectuées (contrôle de leur identité, de leur permis de visite et de la réservation du parloir). Les familles doivent passer sous le portique de détection des masses métalliques, les sacs de linge propre sont passés dans le bagage X et seront ensuite fouillés par le même agent pendant le déroulement du parloir. Les familles signent une feuille de dépôt de linge et un numéro de cabine leur est attribué.

Les visiteurs patientent dans un premier temps dans une salle située à proximité de la PEP pendant une durée allant de quelques minutes à parfois plus de vingt minutes a-t-il été précisé. Elles franchissent ensuite un escalier les conduisant à une seconde salle d'attente (dépourvue de siège) ouvrant sur les parloirs où elles ne demeurent en général que quelques instants. Elles peuvent ensuite s'installer dans les boxes et attendre l'arrivée de leur proche.

A la fin de la visite, les familles quittent le parloir après les personnes détenues. Afin d'éviter toute évasion, les visiteurs de sexe masculin (lorsque le parloir était réservé au quartier des hommes) ou féminin (lorsque le parloir était réservé au quartier des femmes) doivent passer leurs mains sous un lecteur d'encre invisible dont les personnes détenues ont été tamponnées avant leur entrée au parloir.

Les visiteurs patientent dans la salle d'attente du rez-de-chaussée jusqu'à ce que les personnes détenues visitées soient retournées en détention et que les fouilles éventuellement diligentées soient achevées. Avant de quitter la PEP, elles récupèrent le sac de linge sale éventuellement remis par leur proche.

➤ Le circuit des personnes détenues

L'accès aux parloirs se situe à gauche du PCI.

Les personnes détenues sont appelées par les surveillants d'étage après y avoir été invitées par l'agent en poste au niveau des parloirs. Le contrôle des personnes détenues ainsi que la surveillance des parloirs sont effectués par les agents de détention.

Les personnes détenues arrivent au fur et à mesure dans une petite pièce où le surveillant prend leur carte d'identité, les inscrit sur la liste des parloirs, leur tamponne la main à l'encre invisible et procède à une fouille par palpation. Elles patientent ensuite dans une salle d'attente ouvrant sur les parloirs jusqu'à ce qu'elles soient toutes présentes et que les familles soient installées dans les boxes.

Une fois le temps de parloir écoulé, le surveillant ouvre une porte, située au fond des parloirs, qui donne directement dans un box et indique que le parloir est terminé. Les personnes présentes dans ce box voient donc soudainement apparaître un surveillant au milieu de leur conversation.

Cette porte donne accès à une salle d'attente de 5 m<sup>2</sup> environ où elles patientent jusqu'à ce que le surveillant ait installé les autres personnes détenues pour le tour suivant. Les personnes sont ensuite appelées une par une et invitées à passer sous un portique de détection des masses métalliques ; l'agent leur rend leur carte d'identité et elles peuvent alors rejoindre leur cellule.

Deux personnes détenues sont fouillées après chaque tour de parloir, le choix est effectué par le chef de détention qui établit un planning quotidien des fouilles (*cf.* § 6.1). Trois cabines de fouilles sont attenantes à la salle d'attente de sortie des parloirs. Mesurant 1m de long sur 0,7m de profondeur, elles sont dépourvues de siège et uniquement éclairées par l'ouverture grillagée située en haut de la porte.

## 7.2 Les visiteurs de prison

L'association nationale des visiteurs de prison intervient à l'établissement.

Douze bénévoles de cette association sont autorisés à visiter les personnes détenues et se rendent régulièrement en détention, dont un parlant l'anglais et un autre l'espagnol et l'anglais. Les visites se déroulent dans les parloirs avocats.

Ces bénévoles organisent tous les vendredis après-midi une présentation collective de leur intervention aux arrivants. Un formulaire de demande leur est remis qu'ils devront faire parvenir au SPIP pour enregistrement.

Au jour du contrôle, trente-deux personnes détenues bénéficiaient de ces visites.

Toutes les demandes ne sont pas satisfaites : une liste d'attente est établie auprès du SPIP pour les personnes détenues qui souhaitent pouvoir rencontrer un visiteur de prison.

Le 10 septembre 2015, vingt personnes détenues étaient inscrites sur cette liste.

### 7.3 La correspondance et le téléphone

#### 7.3.1 La correspondance

Un vagemestre titulaire exerçant à temps plein est en poste à l'établissement, assisté le matin d'un personnel administratif qui l'aide au tri et au contrôle du courrier.

##### ➤ Le traitement des courriers envoyés par les personnes détenues

Chaque matin, du lundi au vendredi, aux alentours de 7h30, le vagemestre relève les boîtes aux lettres installées en détention.

Au quartier des hommes et au QSL, il relève la boîte aux lettres « extérieur » où sont également déposés les bons de cantine ; au quartier des femmes, il relève les trois boîtes « extérieur », « cantines » et « intérieur » et dépose le courrier contenu dans cette dernière au BGD.

Ces courriers sont amenés au bureau du vagemestre pour y être traités.

Les bons de cantines sont triés et remis au service concerné.

Les autres courriers sont tout d'abord répartis en deux catégories, selon que l'expéditeur est prévenu ou condamné. Les courriers des personnes prévenues sont directement adressés au magistrat en charge de leur contrôle.

Les courriers des condamnés sont réparties en trois tas : ceux à destination des autorités<sup>12</sup>, ceux à destination des avocats et les autres courriers. Les courriers à destination des autorités et des avocats ne sont pas ouverts. Les autres courriers sont tous lus par le vagemestre et la personne qui l'assiste.

Tous les courriers envoyés doivent être affranchis, à l'exception des courriers internes et des courriers adressés au tribunal de grande instance de Valenciennes, le vagemestre s'y rendant quotidiennement.

##### ➤ Le traitement des courriers reçus par les personnes détenues

Le courrier reçu par les personnes détenues arrive au bureau de poste où le vagemestre se rend tous les matins à 8h30.

De retour à l'établissement, le vagemestre effectue un premier tri entre les courriers en provenance des avocats (un tampon « *courrier avocat fermé* » est appliqué sur ces derniers) et des autorités avec lesquelles les personnes détenues correspondent sous pli fermé, les courriers à destination des personnes prévenues et les courriers à destination des personnes condamnées.

Seuls les courriers à destination des personnes condamnées font l'objet d'un contrôle de l'établissement, les courriers à destination des personnes prévenues étant adressés au magistrat en charge de leur contrôle.

<sup>12</sup> Il s'agit des autorités dont la liste est fixée par les articles D.262 du code de procédure pénale et 4 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Les mandats sont adressés au service comptabilité.

Les courriers arrivés en recommandé sont remis en main propre par le vaguemestre à leur destinataire qui signe le registre *ad hoc*.

Les courriers triés et contrôlés sont « positionnés » : le numéro de cellule est inscrit sur l'enveloppe. Le vaguemestre porte, entre 10h30 et 11h, le courrier destiné aux hommes au PCI où il sera trié par aile avant d'être distribué par les surveillants. Le courrier destiné aux femmes est directement remis à une surveillante.

Le vaguemestre tient trois registres :

- un premier, ouvert le 29 mai 2012, recense les courriers à destination des autorités en y indiquant la date, le destinataire, le nom et le numéro d'écrou de l'expéditeur et des observations éventuelles ; il est signé par la personne détenue expéditrice après envoi du courrier. Ce registre ne consigne pas les courriers entrants des autorités. Le vaguemestre a précisé aux contrôleurs que la plupart des autorités écrivent en recommandé et que leurs correspondances sont en conséquence inscrites sur le registre des recommandés. Cependant, la pratique du recommandé n'est pas systématique ; ainsi, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté s'adresse aux personnes détenues par courrier simple ;
- un deuxième registre, ouvert le 7 avril 2015, détaille les mandats et lettres recommandées entrants ;
- le dernier registre, ouvert le 14 août 2015, recense les courriers avocats entrants et sortants.

### 7.3.2 Le téléphone

A l'issue de la visite de 2009, les contrôleurs avaient formulé l'observation suivante : *« l'implantation des appareils téléphoniques, en cours de déploiement, est prévue dans la cour, ce qui ne paraît pas à l'encadrement de l'établissement la meilleure solution pour prévenir les tensions autour de leur usage. Il est fait état, lors des entretiens avec les détenus, de difficultés importantes dans l'usage du téléphone. La capture frauduleuse des codes, les pressions pour obtenir des arrivants disposant d'un crédit leurs numéros de codes semblent des pratiques relativement répandues dans les cours de promenade. Les détenus disent préférer utiliser les points phones situés dans les coursives, mais leur nombre restreint et la nécessité de s'inscrire en limite l'usage ».*

Dans sa réponse au rapport de visite en date du 1<sup>er</sup> juin 2010, la garde des sceaux précise que *« deux cabines téléphoniques supplémentaires ont été installées en septembre 2009 sur chaque cour de promenade. De plus, une cabine est installée sur chaque coursive. En outre, la mise en place du système dit de la « liste blanche », qui autorise chaque personne détenue condamnée à appeler une liste nominative de numéros de téléphone transmise par ses soins, a permis de réduire les tensions. Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accès au téléphone des prévenus, un projet visant à augmenter le nombre de points phones sur les étages est à l'étude ».*

En 2015, les tensions relatives à l'usage des *points phone* semblent s'être apaisées et les contrôleurs n'ont pas recueilli de témoignage en faisant état.

Des *points phone* supplémentaires ont été installés ; au jour de la visite, l'établissement en comptait seize répartis comme suit :

- quatre dans chaque cour de promenade au quartier des hommes ;
- trois dans chaque aile de détention au quartier des hommes ; une à chaque niveau, située en milieu de coursive, et une supplémentaire au rez-de-chaussée à proximité de la porte d'accès au QD ;
- une dans la cour de promenade au quartier des femmes ;
- une au rez-de-chaussée de la détention des femmes.

Les *points phone* ne sont pas disposés dans une cabine et les deux situés près de l'entrée du QD ne sont pas équipés de dispositif de nature à assurer la confidentialité des conversations. Par ailleurs, deux des *points phone* situés au rez-de-chaussée chez les hommes sont par ailleurs placés à proximité directe du bureau vitré du surveillant d'étage.



*Points phone dans la cour de promenade des hommes*

Chez les hommes, les *points phone* sont accessibles le matin aux personnes détenues hébergées dans une cellule située coté pair et, l'après-midi, à celles hébergées coté impair ; l'ordre de passage est modifié chaque jour.

Les personnes détenues peuvent consulter le solde de leur compte téléphone et le re-créditer à partir des différents *points phone* en entrant leur numéro d'identifiant ainsi qu'un code personnel.

Les personnes détenues condamnées reçoivent un crédit d'un euro sur leur compte téléphone à leur arrivée à l'établissement.

Elles peuvent se voir autorisées à appeler jusqu'à vingt numéros de téléphone différents.

Lorsque la personne est prévenue, la demande d'autorisation de téléphoner est adressée à l'autorité judiciaire, avec mention de l'identité, du lien de parenté et du numéro de téléphone du correspondant.

Le 9 septembre 2015, 218 personnes détenues (hors arrivants) disposaient d'un compte téléphonique. Il a été indiqué que ce nombre était en constante diminution ; comme la facture globale mensuelle de la SAGI qui, pour le mois d'août 2015, s'élevait à 2 775 euros alors qu'il y a trois ou quatre ans, cette facture pouvait atteindre 9 000 euros. Cette situation serait due à la multiplication des téléphones portables en détention.

Le contrôle des communications est assuré par l'agent notamment en charge de la gestion du téléphone. Le poste d'écoute est situé dans l'un des bureaux de la zone administrative. Les conversations sont toutes enregistrées et conservées pendant quatre-vingt-dix jours, période au-delà de laquelle les nouveaux enregistrements viennent effacer les plus anciens.

Selon les informations fournies, les écoutes des conversations téléphoniques se font uniquement à la demande de la direction, des gradés, des gendarmes ou de toute autre autorité ; il n'y a pas d'écoute aléatoire à l'établissement.

Il a été précisé qu'un système d'écoute, sans enregistrement, était installé au PCI et que l'agent qui y était en poste pouvait écouter en direct les conversations téléphoniques de l'ensemble des *points phone* de l'établissement.

#### 7.4 Le culte

Trois cultes sont représentés à la maison d'arrêt des hommes : le culte catholique, le culte musulman et le culte des témoins de Jéhovah ; seuls les aumôniers des deux premiers cultes y interviennent régulièrement. Des aumôniers israélite, orthodoxe et protestant peuvent également être contactés par l'établissement en cas de besoin et se déplacer sur demande mais il a été indiqué qu'aucune demande en ce sens n'était jamais formulée.

Les personnes détenues peuvent s'inscrire au culte de leur choix, voire même à plusieurs cultes. Les demandes d'inscription sont directement adressées aux aumôniers et déposées dans les bannettes qui leur sont réservées au BGD.

Une salle dédiée au culte est à disposition des aumôniers au deuxième étage de la détention des hommes.



*Salle polyculturelle*

La salle polyculturelle n'est accessible qu'aux personnes détenues affectées au quartier des hommes, les célébrations pour les femmes étant assurées au sein de leur quartier.

➤ Le culte catholique

Trois aumôniers catholiques, dont un prêtre, interviennent à l'établissement.

Des temps de parole sont organisés le mardi après-midi dans la salle de culte où l'aumônier accueille les personnes détenues de l'aile Ouest puis de l'aile Est. Une quinzaine de personnes par aile y assiste régulièrement. Des rencontres individuelles peuvent également avoir lieu ce jour-là ; elles se déroulent alors dans un des bureaux d'entretien disponibles en détention.

Un office religieux est organisé tous les samedis matin et une messe le dimanche matin, une à deux fois par mois, selon les disponibilités du prêtre.

➤ Le culte musulman

Un aumônier musulman salarié intervient à l'établissement.

La prière est organisée le vendredi après-midi de 13h45 à 14h15 pour l'aile Ouest et de 14h30 à 15h pour l'aile Est.

Selon les informations recueillies, l'aumônier rencontre parfois individuellement le mercredi certaines personnes détenues à leur demande.

Au jour de la visite, quarante-trois personnes détenues étaient inscrites à ce culte.

## 7.5 L'accès au droit

### 7.5.1 Les parloirs avocats

Les parloirs avocats sont accessibles du lundi au samedi, de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30.

Avant d'accéder aux parloirs, les avocats doivent se présenter au greffe munis de leur carte professionnelle et de leur permis de communiquer.

La zone des parloirs avocats se trouve au premier étage de la détention hommes entre les deux ailes d'hébergement. Elle se compose de sept cabines vitrées de 3,5m<sup>2</sup> ; deux des cabines situées à gauche du PCI servent en réalité de box d'attente pour les personnes détenues avant leur audience avec les gradés de détention et à l'auxiliaire chargé de restituer aux personnes sortant des parloirs leur sac de linge propre apporté par les familles. Les cinq autres cabines, situées à droite du PCI, sont réservées aux entretiens.

Elles sont équipées d'une table et de deux chaises et n'assurent aucune confidentialité tant auditive que visuelle.

Ces cabines sont utilisées par les avocats ainsi que par les autres intervenants extérieurs à l'établissement.

Les tableaux de l'Ordre des avocats des barreaux de Valenciennes, Douai et Avesnes-sur-Helpe sont affichés en détention.

### 7.5.2 Le point d'accès au droit

Lors de la première visite du Contrôle général en 2009, aucun point d'accès au droit (PAD) n'était mis en place à la maison d'arrêt. La réponse ministérielle indiquait « *qu'ainsi que l'ont noté les contrôleurs, l'établissement ne dispose pas encore de point d'accès au droit, mais le SPIP a engagé des démarches en ce sens* ».

Une convention relative à la mise en place d'un point d'accès au droit à la maison d'arrêt a été signée le 31 mai 2012 par le président du Conseil départemental d'accès au droit du Nord, le président du tribunal de grande instance (TGI) de Valenciennes, le procureur de la République, le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Valenciennes, le directeur du SPIP du Nord et le chef d'établissement.

Une greffière, mise à disposition par le TGI de Valenciennes, tient une permanence les deuxième et quatrième lundis de chaque mois de 13h30 à 17h30. Elle a vocation à apporter aux personnes détenues les informations juridiques nécessaires ou à les orienter vers d'autres interlocuteurs compétents, avocats, notaires et huissiers.

Les personnes détenues sont informées par le SPIP de l'existence du PAD lors de leur arrivée à l'établissement ; par ailleurs, un prospectus est distribué en détention une fois par trimestre. La saisine du PAD se fait par demande écrite adressée au SPIP.

En 2014, seules sept des vingt permanences prévues ont eu lieu en raison du faible nombre de demandes. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le jour du contrôle, huit permanences ont accueilli vingt personnes détenues.

### 7.5.3 Le délégué du défenseur des droits

Un délégué du défenseur des droits est référent pour l'établissement.

Une bannette lui est dédiée au BGD. Selon les informations fournies, le DDD est très exceptionnellement saisi par les personnes détenues.

## 8 LA SANTE

### 8.1 L'organisation et les moyens

Lors de la visite du CGLPL en 2009, l'observation suivante avait été formulée : « *Les locaux de l'UCSA se caractérisent par des surfaces inférieures aux normes en vigueur ; la confidentialité du dialogue entre le médecin et son patient n'est pas assurée.* »

#### 8.1.1 L'organisation

Un protocole entre la maison d'arrêt de Valenciennes et le centre hospitalier de Valenciennes a été finalisé en septembre 2015, et était en cours de signature au moment de la visite du CGLPL : les contrôleurs ont pu en prendre connaissance.

Les horaires de l'unité sanitaire sont les mêmes que lors de la précédente visite du CGLPL en 2009, de 7h à 18h30, mais les consultations ne sont plus accessibles que de 8h à 16h. Auparavant, deux surveillants se relayaient de 7h30 à 18h ; dorénavant, le surveillant assurant l'accès et la surveillance des personnes détenues à l'unité sanitaire commence sa journée à 7h30 et finit à 16h. De 16h à 18h, seules les urgences sont prises en compte au sein de l'unité.

Le suivi des droits sociaux, assuré par le SPIP, est effectué de telle sorte que toutes personnes détenues bénéficient de la complémentaire CMU-C (cf. § 7.5.2). Cela facilite l'accès aux soins, notamment quand il s'agit de réaliser des prothèses dentaires.

Les temps de présence des personnels soignants sont décrits dans le tableau ci-dessous :

<b>L'équipe de soins somatiques</b>	<b>ETP budgétés (au 31/12 de l'année N)*</b>	<b>ETP pourvus (au 31/12 de l'année N)*</b>	<b>ETP pourvus en 2009</b>
Médecin généraliste	1,05	1,05	1,2
Médecins spécialistes (toutes spécialités confondues mais hors psychiatrie)	0,05	0,05	-
Dentiste	0,3	0,3	0,4
Assistant dentaire ou assimilé	0,3	0,3	-
Cadre de santé	0,5	0,5	-
Infirmière	6,5	5,75	5
Pharmacien à l'établissement de santé	1	1	1
Préparateur en pharmacie sur site pénitentiaire	0	0	0
Préparateur en pharmacie à l'établissement de santé	0,3	0,3	-
Aide-soignant	0	0	0
Kinésithérapeute	0,25	0,25	
Secrétaire médicale	1	0,8	-
Autres, préciser	Manipulateur radio 0,25	Manipulateur radio 0,25	Manipulateur radio 0,25
<b>2. L'équipe de soins psychiatriques et psychologiques</b>	<b>ETP budgétés (au 31/12 de l'année N)</b>	<b>ETP pourvus (au 31/12 de l'année N)</b>	<b>ETP pourvus en 2009</b>
Psychiatre	0,4	0,4	0,4
Psychologue	1,5	1,5	1

\*Chiffres fournis par l'unité sanitaire

Au moment de la visite, il était prévu qu'un des médecins généralistes quittât ses fonctions au sein de l'unité sanitaire pour partir à la retraite en novembre 2015. Son ou sa remplaçant(e) n'étant pas encore identifié(e), des inquiétudes se faisaient sentir à cet égard.

Le cadre de santé est présent à mi-temps, ainsi que le médecin responsable de l'unité sanitaire.

Une réunion de coordination a lieu tous les mois, à laquelle participe le cadre de santé. Le médecin responsable de l'unité sanitaire pilote une réunion mensuelle sur des questions organisationnelles et matérielles.

Il n'y a pas de réunions de synthèse.

Le changement le plus important opéré depuis la dernière visite est un projet de télémédecine (cf. § 8.2.3) : une salle est prévue pour être utilisable en septembre 2015. Il s'agit d'une pièce située à l'extérieur de l'unité sanitaire, à proximité de son entrée. Au moment de la visite, elle n'était pas encore équipée, et la question des modalités de son utilisation, au regard notamment de sa surveillance, n'était pas encore connue des personnels.

### 8.1.2 Des locaux étroits ne favorisant pas la confidentialité des soins

Depuis la visite de 2009, la situation n'a que très peu varié. Toutefois, le surveillant ne partage plus son bureau avec la secrétaire médicale, comme cela était le cas. Il a dorénavant un bureau séparé, à l'entrée de l'unité sanitaire, dont il faut souligner l'exiguïté.

En revanche, le kinésithérapeute donne toujours ses consultations dans la salle de soins infirmiers.

Une pièce a été mise à la disposition des psychologues à côté de la salle de radiologie en dehors de l'unité sanitaire mais elle n'est, en pratique, que très peu utilisée.

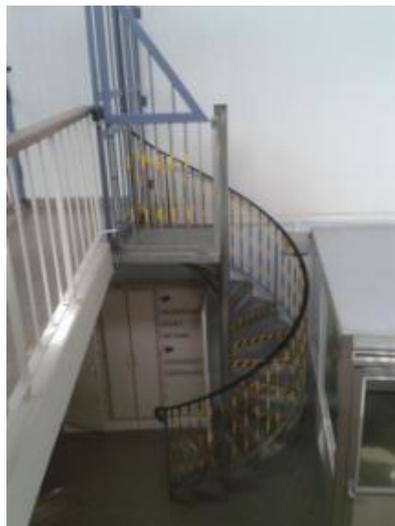
De façon générale, il n'y a toujours pas suffisamment de pièces pour tous les intervenants. Le cadre infirmier doit ainsi changer régulièrement de bureau.

Pour que les différents intervenants puissent exercer dans un bureau à disposition, ils continuent, comme en 2009, à « jongler », et leur emploi du temps ressemble quelque peu à un jeu de « chaises musicales », indiquant pour chaque jour dans quel bureau interviendra quelle personne...

Les pièces sont toujours très mal insonorisées, et on peut entendre le contenu des consultations se déroulant dans le bureau d'à côté ; la musique diffusée dans le couloir, quoiqu'agréable, ne résout pas le problème.

Lors des soins réalisés en urgence en dehors du temps de présence du surveillant dédié à l'unité sanitaire (après 16h), les contrôleurs ont pu constater qu'il arrive que le surveillant qui a amené la personne assiste aux soins qui lui sont dispensés.

L'unité sanitaire, située au dernier étage de la détention, est accessible depuis l'escalier central, ou depuis un escalier en colimaçon, utilisé par les personnels et par les femmes détenues parce qu'il permet d'éviter de passer aux étages de détention des hommes. Lorsqu'une personne ne peut pas emprunter ces escaliers, il a été rapporté aux contrôleurs qu'elle pouvait utiliser le monte-charge.



*L'escalier emprunté par les femmes*

### 8.1.3 Le dispositif d'accès aux consultations

La demande d'accès aux consultations se fait par écrit, tout comme en 2009. Un formulaire mis à disposition par l'unité sanitaire permet la prise de rendez-vous et une boîte aux lettres spécifique se trouve dans chaque aile de détention, relevée par un infirmier uniquement le matin. Une vingtaine de demandes seraient reçues chaque jour, ensuite recopiées sur un cahier permettant de fixer les rendez-vous. Les formulaires n'explicitant parfois pas les raisons de la demande de consultation, il n'est pas toujours aisé de déterminer l'ordre des priorités. Par ailleurs, des formulaires sont retrouvés au BGD, voire au greffe, ceci occasionnant des pertes de temps.

Ce dispositif ne satisfait pas tous les soignants, sans que d'autres possibilités ne soient toutefois proposées.

Quand les rendez-vous sont fixés, les dates ne sont pas communiquées aux personnes détenues. Chaque jour, le surveillant de l'unité sanitaire contacte ses collègues en détention afin d'appeler les personnes bénéficiant d'une consultation. D'après les propos recueillis, quand une personne ne se présente pas à sa consultation, il n'est pas toujours possible de savoir s'il s'agit d'un véritable refus de sa part ou d'un « oubli » de la part du surveillant d'étage.

La présence d'une unique salle d'attente restreint le nombre de personnes se rendant à l'unité sanitaire simultanément, principalement pour des questions de sécurité et d'interdiction de communiquer. Toutefois, il est apparu aux contrôleurs à différentes reprises que la salle d'attente restait vide alors que des patients étaient attendus et ce, en dehors des créneaux de promenade et sans qu'il soit possible d'en connaître la raison.

Autre limitation : les horaires de travail du personnel de surveillance affecté à l'unité sanitaire, qui termine désormais son service à 16h. Après cet horaire, les consultations ne sont dès lors plus programmées, alors même que l'unité sanitaire est ouverte. Des personnels soignants se sont plaints de la restriction imposée par ces horaires : « après 16h, il n'y a plus personne », a remarqué l'un d'entre eux.



*La salle d'attente de l'unité sanitaire*

Lorsqu'une personne émet ce qui est considéré comme un « refus » de consultation, elle est généralement convoquée de nouveau. Des soignants ont indiqué qu'il leur arrivait de ne pas croire que certaines personnes avaient formulé jusqu'à trois « refus ». Un formulaire de refus de soins ou de traitement a été mis en place par l'unité sanitaire, dans les cas où un refus clair est exprimé par la personne détenue, alors qu'un traitement lui est proposé.

En pratique, ce formulaire serait cependant rarement utilisé.

Chaque fin d'après-midi, le personnel infirmier fait le tour de la détention pour distribuer des traitements à quelques personnes (*cf.* § 8.5), ce moment étant supposé permettre aux personnes détenues qui le souhaitent, d'effectuer une demande orale. En pratique, les portes sont fermées et le personnel infirmier demande à un des surveillants d'étage s'il y a eu des demandes particulières. Ce mode de transmission, en plus de mettre à mal la confidentialité des soins, est perçu comme peu fiable : « on sait d'avance que certains surveillants diront qu'il n'y a pas eu de demande ».

Enfin, le temps de secrétariat médical est en pratique réduit, une des deux secrétaires étant en arrêt-maladie de longue durée, et correspond à un mi-temps : cela complique la programmation et le suivi des consultations à l'hôpital de Valenciennes.

Le projet de télémédecine devrait à cet égard permettre un accès facilité à certaines consultations de spécialité (*cf.* § 8.1.1).

## **8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique**

### **8.2.1 La prise en charge somatique des arrivants**

Les arrivants peuvent être vus par un personnel infirmier dès l'écrou s'ils ont besoin d'un traitement ou d'une prise en charge particulière. Cette pratique permet une réactivité, mais interroge sur la confidentialité des échanges sur des questions médicales dans la zone du greffe. L'entretien infirmier a lieu à l'unité sanitaire le jour même.

Les personnes détenues voient un médecin dans les premières vingt-quatre heures après leur arrivée, sauf arrivée tardive le vendredi. Les trois médecins se sont répartis l'accueil des arrivants le lundi, le mercredi et le vendredi.

Une radiographie pulmonaire est effectuée quand la précédente date de plus de six mois. Les tests de dépistage (maladies sexuellement transmissibles et tuberculose) sont proposés systématiquement.

### **8.2.2 Les consultations de médecine générale**

Les personnes détenues n'ont pas de médecin attitré, à part celles souffrant de pathologies chroniques, qui sont suivies par le même médecin traitant. Un interne de médecine générale, dont le poste est créé depuis un an effectue également des consultations.

Le délai pour l'accès à une consultation de médecine générale a été globalement critiqué : une semaine, parfois deux. « On nous convoque quand on n'est plus malade », ont observé plusieurs personnes détenues. Ce constat est partagé par une partie du personnel soignant : « les gens viennent en se demandant pourquoi ils sont appelés, car ils ont guéri entre-temps ».

Compte tenu des délais de traitement des demandes, il est apparu que le temps médical effectif était insuffisant par rapport aux besoins.

D'après le rapport d'activité de 2014, 3 776 consultations de médecine générale ont été effectuées, dont 698 consultations d'entrée, 2 400 consultations de suivi, et 678 consultations de sortie.

### **8.2.3 Les prises en charge spécifiques**

La dentiste est présente tous les jours une demi-journée, bien que son temps de travail théorique soit de 0,3 ETP. A la différence de 2009 où ils étaient deux pour 0,5 d'ETP, elle est la seule à intervenir, avec un assistant. Elle gère elle-même ses rendez-vous, bien que le personnel infirmier lui transmette également des demandes.

A la maison d'arrêt de Valenciennes, les soins dentaires sont, comme dans de nombreux établissements pénitentiaires, considérés comme très difficiles d'accès par les personnes détenues. L'état de la dentition de la population pénale est qualifié de critique, tout comme en 2009, et de nombreuses personnes qui n'ont souvent pas bénéficié de soins dentaires depuis longtemps ont d'importants besoins.

Le délai moyen avant le premier rendez-vous serait d'un à deux mois, même si plusieurs personnes ont indiqué avoir attendu « plusieurs mois », parfois trois, parfois jusqu'à six mois. La nature des soins dentaires peut expliquer ce délai pour certains cas : en cas d'abcès ou de douleur, le personnel infirmier peut rencontrer le patient selon le protocole dans un premier temps, ce qui n'est pas perçu comme un soin par les personnes détenues. Le temps des consultations, variable selon les actes à effectuer, peut faire reporter les suivantes.

Par ailleurs, il semble être relativement fréquent que des personnes appelées pour des soins dentaires, comme pour d'autres consultations, tardent à venir ou ne viennent pas. Lorsque la raison invoquée est la promenade, elle n'est pas assimilée à un refus et un autre rendez-vous est programmé ultérieurement. Dans bien des cas cependant, la véritable raison est ignorée.

Les femmes se rendent à l'unité sanitaire pour les soins dentaires, ce qui « bloque » toutes les consultations pour les hommes au même moment, afin que les personnes détenues de sexe masculin et féminin ne se croisent pas. La possibilité qu'un interne assure également des soins est envisagée, et permettrait sans doute de réduire les délais d'attente, à supposer qu'il y ait également plus de matériel à disposition.

En 2014, 707 consultations dentaires ont ainsi été réalisées à l'unité sanitaire.

Le kinésithérapeute est présent le mardi matin et le vendredi matin. Il exerce dans la salle de soins infirmiers, sans équipement spécifique, et dans un lieu où il y a beaucoup de passage.

En 2014, 264 actes de kinésithérapie ont été réalisés.

Enfin, une gynécologue se rend au quartier des femmes une fois par mois le mercredi de 8h30 à 10h.

Les autres soins de spécialité, tout comme en 2009, font l'objet de consultations qui ont lieu à l'hôpital de Valenciennes. Le projet de télémedecine, dont la mise en place devrait être prochaine, est destiné à permettre d'effectuer des consultations en dermatologie, traumatologie, anesthésie, cardiologie et radiologie depuis l'unité sanitaire.

### 8.3 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Un psychiatre intervient au sein de l'unité sanitaire trois demi-journées par semaine, et un interne une demi-journée, qu'il consacre aux consultations au quartier des femmes. Le psychiatre voit en moyenne une douzaine de patients par demi-journée. Trois psychologues assurent 1,5 ETP de présence, ce qui est supérieur à 2009.

Un des psychologues se rend au quartier des femmes le lundi matin, un autre le jeudi après-midi. Au final, 2746 consultations psychologiques ont été effectuées en 2014 et 1141 en psychiatrie.

Il n'y a pas d'infirmier ou d'infirmière spécifiquement dédié(e) aux soins relatifs à la santé mentale et ils réalisent tous des entretiens, selon leurs disponibilités.

Tous les arrivants sont reçus en consultation par un psychologue, ainsi que par le psychiatre si nécessaire. Un cahier de liaison permet au psychiatre et aux psychologues de coordonner leur action. Ils travaillent également ensemble au centre médico-psychologique, à l'extérieur de l'établissement.

Les psychologues reçoivent en consultation au sein de l'unité sanitaire les personnes détenues au quartier disciplinaire.

Le psychiatre et les psychologues délivrent des certificats médicaux qui sont généralement demandés pour être présentés aux juges de l'application des peines. Le certificat, toujours le même, indique que Monsieur X « a fait une demande de suivi auprès de notre service. Un premier rendez-vous lui a été donné le .... Il bénéficie depuis, d'un suivi adapté ».

D'après les propos recueillis, la création de l'UHSA<sup>13</sup> a amélioré la prise en charge psychiatrique. En cas de besoin, une hospitalisation sans consentement sera mise en place en quelques jours, mais cela peut parfois prendre plus de temps ; en 2014, neuf personnes détenues y ont été admises. Il a été indiqué que le retour de ces personnes était annoncé à l'unité sanitaire.

La présence dans l'établissement d'une personne placée à l'isolement présentant d'importants troubles mentaux et dans un état de saleté déplorable a été remarquée par les contrôleurs : cette personne n'avait pas été vue en consultation depuis mai 2015.

Elle fut signalée à l'unité sanitaire.

### 8.4 La prise en charge des addictions

Une psychologue spécialiste de l'alcoologie donne une consultation une matinée toutes les deux semaines.

Une éducatrice travaillant également au « groupe écoute information dépendance » (GREID), une association d'accompagnement et de prévention en addictologie, intervient une journée par semaine au sein de l'unité sanitaire. Elle voit des patients, et prépare leur sortie en coordination avec le SPIP. Elle reçoit quatre à cinq patients par demi-journée.

<sup>13</sup> Unité hospitalière spécialement aménagée, pour les soins psychiatriques

Les traitements de substitution aux opiacés ne sont par principe pas initiés au sein de l'unité sanitaire car il est estimé que les conditions de faisabilité ne sont pas réunies (la présence médicale ne serait pas suffisante, notamment). Par ailleurs, la présence de « mules » fait redouter aux soignants d'alimenter les trafics. Il est donc vérifié que les personnes détenues suivaient un traitement à l'extérieur auprès du médecin traitant et de la pharmacie. Dans certains cas, rares, des personnes sont envoyées au service médico-psychologique régional (SMPR) où un traitement de substitution pourra être initié.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'idée d'initier les traitements faisait progressivement son chemin. Néanmoins, le protocole entre le centre hospitalier de Valenciennes et la maison d'arrêt, en cours de signature, indique qu'il n'y a pas d'initiation de traitements de substitution aux opiacés : ceci apparaît contraire aux bonnes pratiques identifiées lors de la conférence de consensus de 2004<sup>14</sup>.

D'après les informations recueillies, il y avait au jour de la visite une quarantaine de personnes sous Subutex®, et neuf personnes sous méthadone. Ces dernières viennent prendre la méthadone à l'unité sanitaire le matin à 8h, le Subutex® étant distribué en cellule.

### **8.5 La dispensation des médicaments**

Environ trois heures sont utilisées quotidiennement pour préparer les médicaments. Il est prévu que la préparation des médicaments soit entièrement effectuée à l'hôpital, ce qui devrait faire gagner du temps. En revanche, cela ne dispensera pas le personnel infirmier de vérifier les prescriptions et les ajuster en fonction des besoins.

Le personnel infirmier passe en détention trois fois par jour : à 7h30, vers 11h, et à 17h. Les médicaments sont généralement distribués à la journée le matin, sauf certains qui le sont en trois fois. C'est le surveillant de l'unité sanitaire qui escorte le personnel infirmier lors de la distribution, ce qui limite les consultations en son absence.

Quand les médicaments sont distribués, les emballages de la précédente distribution sont récupérés afin de s'assurer que les traitements ont été pris. Cette méthode ne garantit néanmoins pas la prise du médicament et ne responsabilise pas les personnes qui pourraient l'être.

350traitements seraient ainsi distribués tous les jours.

### **8.6 La permanence et la continuité des soins**

En dehors des heures de consultations, le médecin responsable de l'unité sanitaire est d'astreinte jusqu'à 18h30. Après, le centre 15 prend le relais. Le protocole entre la maison d'arrêt et l'hôpital de Valenciennes prévoit que la personne détenue puisse s'entretenir directement avec le médecin, en utilisant le téléphone du gradé.

En pratique, d'après les propos recueillis, cela ne serait généralement pas le cas.

---

<sup>14</sup>Stratégies thérapeutiques pour les personnes dépendantes des opiacés : place des traitements de substitution, Lyon, les 23 et 24 juin 2004.

## 8.7 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Deux extractions peuvent être programmées par jour. La première a lieu le matin avant 11h, la seconde l'après-midi avant 15h30 ; ce qui limite les possibilités de prise de rendez-vous. Ces horaires sont imposés par l'administration pénitentiaire, et il arrive qu'une personne soit extraite mais ne bénéficie pas de la consultation, du fait que l'escorte ne veuille pas attendre plus de trente minutes la consultation à l'hôpital, sans que cela ne semble justifié par un impératif lié à la sécurité.

En 2014, 88 extractions ont eu lieu en urgence. Par ailleurs, 457 consultations et examens ont été programmés, dont 273 ont été réalisés.

Quant aux hospitalisations somatiques, 33 ont été programmées, dont 22 ont été réalisées.

Hospitalisations somatiques programmées	Demandées	Réalisées
<b>Total</b>	33	22
A l'établissement public de santé de référence	24	21
A l'UHSI <sup>15</sup>	9	7

Ainsi, sur les 195 extractions qui n'ont pas été réalisées au total, les raisons tracées par l'unité sanitaire sont les suivantes :

Causes de non réalisation des extractions	Nombre
En raison de la personne détenue	33
En raison de l'administration pénitentiaire, de la police	97
En raison de l'établissement de santé	65

L'administration pénitentiaire, malgré les limitations imposées en termes d'horaires, est à l'origine de la majorité des annulations des extractions programmées.

Comme décrit précédemment, il y a eu neuf hospitalisations psychiatriques à l'UHSA, et une dans un secteur de l'hôpital de rattachement (cf. § 8.3). Une personne détenue a indiqué aux contrôleurs avoir été placée dans une cellule triple sur un matelas par terre à son retour de l'UHSA, ce qui est apparu comme peu adapté.

Les contrôleurs ont pu assister à une extraction médicale pour une consultation programmée avec un urologue. Cette personne était placée en niveau d'escorte 2 qui, à la maison d'arrêt de Valenciennes, correspond au port de menottes et d'entraves.

<sup>15</sup> UHSI : unité hospitalière interrégionale sécurisée située à Lille.

Le parcours dans l'hôpital permet d'éviter au maximum le contact entre la personne détenue et le public, mais pas entièrement : par deux fois, la personne détenue entravée, menottée et tenue par une « chaîne de conduite » a traversé une salle ou un hall d'attente.



*Une personne détenue menottée, entravée et tenue par une chaîne de conduite lors d'une extraction médicale*

Les contrôleurs ont pu constater que la personne détenue a très peu attendu, et qu'elle était reçue en priorité par rapport aux autres patients.

Les deux surveillants sont entrés dans la salle de consultation et y ont assisté. D'après les propos recueillis, les menottes de la personne détenue lui ont été retirées, du fait qu'elle devait se déshabiller.

Ainsi, les surveillants sont toujours présents lors des consultations, même en gynécologie (il s'agit alors de surveillantes) ou en cas de consultation de psychiatrie dans le cadre d'une crise suicidaire.

Plusieurs personnes détenues ont indiqué la difficulté d'exprimer leur mal-être et leurs idées noires en présence de personnel de surveillance. Il est toutefois apparu aux contrôleurs que certains des médecins de l'hôpital étaient systématiquement demandeurs de leur présence, en dépit des règles liées à la confidentialité des échanges et au respect du secret médical.

### **8.8 Les actions d'éducation à la santé**

Six actions ont eu lieu en 2015, encadrées par une infirmière et une intervenante du GREID, concernant des problématiques liées aux addictions, pour un groupe de cinq à dix patients lors de chaque séance. Il s'agit de réunir des patients afin d'échanger autour des risques liés aux addictions (maladies sexuellement transmissibles, par exemple).

## 8.9 La prévention du suicide

Tous les arrivants bénéficient de la procédure « anti-suicide », qui consiste en plusieurs rondes à l'œilleton durant la nuit.

Il a été indiqué que la dotation de protection d'urgence (DPU) n'était jamais utilisée.

La DPU est constituée de deux couvertures indéchirables et résistantes au feu et de vêtements à usage unique qui se déchirent aisément (pyjama, gant et serviette de toilette). Elle est préconisée en cas de risque imminent de passage à l'acte suicidaire et/ou de crise suicidaire aiguë.

A l'occasion de la commission de prévention du suicide hebdomadaire, à laquelle les contrôleurs ont assisté, l'ensemble des personnes détenues considérées comme présentant ou comme ayant présenté un risque suicidaire est passé en revue. Deux dispositifs sont prévus : la surveillance spécifique, qui entraîne un passage plus fréquent des surveillants (rondes à l'œilleton), est attribuée aux arrivants, personnes vulnérables, et personnes présentant certains problèmes somatiques (problèmes cardiaques notamment). Par ailleurs, il y a la surveillance « anti-suicide », qui conduit à un important renforcement des rondes de surveillance pour des personnes dont il est estimé que le risque de passage à l'acte suicidaire est important : elles ont lieu toutes les trente minutes en journée, et consistent en cinq rondes supplémentaires la nuit.

D'après les comptes-rendus des dernières CPU, vingt-deux personnes bénéficiaient de la surveillance spécifique au 3 septembre 2015. La seule personne étant sous le dispositif anti-suicide en a été retirée.

Cinq suicides ayant eu lieu au cours de l'année 2011, des réunions ont été organisées à partir de 2012 à l'initiative du procureur de la République près la cour d'appel de Douai, avec différents intervenants : le chef d'établissement, le chef de détention, des gradés, le cadre infirmier, une CPIP, et une psychologue de la direction interrégionale des services pénitentiaires. Il ressort des comptes-rendus de réunions que ces suicides étaient « liés à de multiples facteurs extérieurs sur lesquels l'administration pénitentiaire n'a pas de prise »<sup>16</sup>. En 2012 et 2013, il y a eu respectivement deux et trois suicides. Une information judiciaire a été ouverte dans chaque cas ; pour deux d'entre eux, une instruction est en cours pour provocation au suicide.

En 2014, quatre suicides ont eu lieu, dont l'un découvert à 11h30 mais qui aurait effectivement eu lieu à 7h30, selon le codétenu : une information judiciaire a encore été ouverte, sauf dans un cas qui a fait l'objet d'un classement sans suite.

## 9 LES ACTIVITES

### 9.1 Le travail

Les demandes d'affectation au travail adressées au chef de bâtiment sont examinées en commission de classement (CPU) qui se réunit et statue chaque début de mois.

La dernière, en date du 22 septembre 2015, a ainsi étudié 35 candidatures.

<sup>16</sup> Compte-rendu de la réunion pluridisciplinaire consacrée aux suicides survenus à la maison d'arrêt de Valenciennes, du 27 octobre 2012.

Une liste d'attente est alors établie et l'affectation s'opère en fonction des places disponibles, de la qualification éventuelle de la personne détenue, de ses motivations et de sa situation pénale. Le critère de l'indigence ne paraît pas être pris en compte pour la sélection des candidatures.

L'effectif des personnes détenues ayant reçu un salaire est en moyenne proche de soixante-dix, avec des entrées et sorties dans le mois qui paraissent stables tant pour les personnes travaillant au service général que pour les travailleurs en atelier.

Ce nombre est proche du quart de la population carcérale le jour de l'arrivée du contrôle.

Un peu moins de quatre travailleurs sur dix sont employés au titre du service général.

Les salaires perçus sur un mois aux ateliers de production varient entre 2,29 € pour six heures travaillées (soit un taux horaire de 0,38 €) et 425,1 € pour 168h travaillées (soit un taux horaire de 2,53 €) ; à titre comparatif, le salaire d'une personne détenue employée en classe 1 du service général s'élève à 419,1 € mensuels.

### 9.1.1 Le service général

Les postes offerts se décomposent comme suit :

- cinq postes classés I : responsable cuisine, travaux, magasin, bibliothèque quartier « Hommes », auxi-bureaux administratifs ;
- six postes classés II : vestiaire, auxi-bureaux administratifs, bibliothèque quartier « Femmes », travaux, auxi-rond point + linge ; la nature d'un sixième poste n'est pas mentionnée ;
- quatorze postes classés III : cuisines, sas, travaux (2), auxi d'étage quartier « Hommes »(6), auxi d'étage quartier « Femmes », auxi-greffe, bibliothèque quartier « Hommes », auxi-sport.

Quelques fiches de postes ont été présentées aux contrôleurs mais elles n'apparaissent que partiellement mises à jour et correspondent peu à la réalité des fonctions remplies et surtout des horaires effectués. Par exemple, le poste d'« auxi-parloir » compte en réalité une multitude de tâches supplémentaires, effectuées entre 7h et 17h, avec seulement 45 minutes de pause et sans jour de repos hebdomadaire ni accès à la promenade en semaine.

Une déclaration des éléments de facturation est présentée à la signature des personnes détenues classées au service général(SG) à la fin de chaque mois. Le nombre de jours, la tarification et le « total rémunération » y sont renseignés.

Ce document est transmis au service comptable qui fait correspondre un nombre d'heures équivalent à 6h par jour de travail pour établir le bulletin de paie.

Salaire médian des personnes classées au service général (en euros) :

	Classe I	Classe II	Classe III	SG
Juin	300	220	174	187
Juillet	345	284	225	239
Août	256	173	151	148

Sept.	270	236	182	202
-------	-----	-----	-----	-----

### 9.1.2 Les ateliers de production

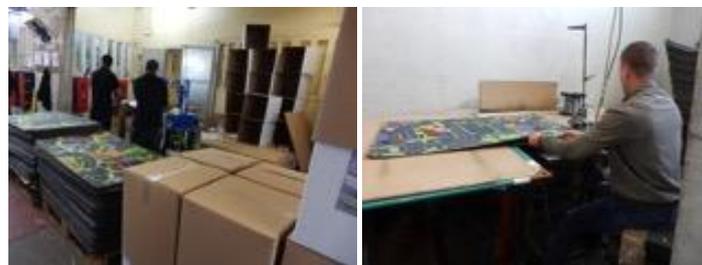
Le travail en atelier de production consiste, au moment du contrôle, d'une part en une couture de tapis de jeu pour enfants, d'autre part dans une manutention simple consistant en un dépiautage de bouchons en plastique de bouteille d'eau avant une mise sous pli fermé d'informations publicitaires.



*Vue de l'atelier*

*Dépiautage de bouchons*

L'atelier permet le travail d'une cinquantaine de personnes détenues dans des conditions qui font l'objet d'observations récurrentes de l'Inspection du travail<sup>17</sup> : aération des locaux (absence de mécanisme de ventilation face à une poussière importante en suspension dans l'air), équipements de travail (absence de protection des machines à coudre et agrafeuse), caractéristiques des postes de travail (vétusté des chaises, éclairage inapproprié).



*Manutention*

*Couture de tapis de jeu*

D'autres observations concernent l'atelier des femmes (tabourets inappropriés à des conditions convenables de travail), la cuisine (absence de chaussure de sécurité des travailleurs utilisant ou travaillant à proximité des transpalettes), l'atelier de maintenance (absence de protection d'une perceuse à colonne, local dépourvu d'aération, non-étiquetage des produits chimiques).

Des risques électriques sont également évoqués : les contrôleurs ont eux-mêmes constaté un risque potentiel de court-circuit (prise descellée et fil électrique pendant).

<sup>17</sup> Contrôle des ateliers de travail pénitentiaire des 9 octobre 2014 et 14 juin 2013 : « la majorité des constats démontre une absence de prise en compte des observations effectuées lors des années précédentes »



*Risque électrique*

Le volume de travail proposé varie selon les mois, ce qui influe sur le nombre de travailleurs et sur la durée du travail. La rémunération est faite à la pièce selon une cadence calculée par le concessionnaire pour effectuer telle ou telle tâche. Son contremaître a précisé aux contrôleurs qu'il effectuait lui-même ce test.

Finalement, sur les trois derniers mois, cette durée moyenne pour une personne détenue est proche de soixante-dix-neuf heures par mois avec un taux horaire moyen représentant 20,84 % du SMIC horaire net et 46 % du taux fixé par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. La durée maximale de travail constaté sur un bulletin de paye est de 180 h.

	Durée moyenne mensuelle du travail effectué par travailleur	Salaire horaire moyen net
Salaire moyen net	131 €	79 h 20
		1,57 €

Un seul concessionnaire propose aujourd'hui du travail et il n'y a pas localement de travail de prospection d'autres opportunités de travail.

Les contrôleurs ont aussi entendu évoquée la délocalisation d'activités ; cela fut le cas pour une production en exclusivité de couture de tapis d'auto qui a été totalement délocalisée en Chine.

## 9.2 La formation professionnelle

Trois actions qualifiantes financées par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sont conduites :

- qualification café-brasserie au quartier des femmes (cuisine, service en salle, et au bar) : deux cycles par an de 450h pour 10 stagiaires sur une durée hebdomadaire de 21h ;
- formation électricité du bâtiment au quartier des hommes : deux cycles par an de 450h sont offerts à trente stagiaires sur une durée hebdomadaire de 24h. La formation est habilitée à valider l'examen du CAP ; quinze stagiaires ont ainsi obtenu ce diplôme en 2014 ;

- formation logistique (gestion des stocks) au quartier des hommes : deux cycles par an de 400h pour vingt-quatre stagiaires sur une durée hebdomadaire de 24h. Préparation à l'entrée au Bac Pro logistique.

A l'issue des stages, une attestation est délivrée ainsi qu'un livret de compétences. Des unités de valeurs sont également délivrées pour l'obtention du CAP en ce qui concerne la formation café-brasserie.

Les contrôleurs ne disposent pas d'éléments chiffrés globaux quant au nombre de stagiaires en flux sur l'année et de diplômes délivrés. Au moins ont-ils constaté une très bonne ambiance de travail, d'écoute réciproque et de respect mutuel dans une session de formation logistique.

Ils ont toutefois entendu que les conditions climatiques et les odeurs nauséabondes dans la salle de classe confinaient parfois à l'insupportable.

### 9.3 L'enseignement

Le rapport d'activité 2014 présente les moyens humains, matériels, et financiers.

Cependant, il est indiqué aux contrôleurs qu'un sujet statutaire des enseignants (absence de nouvelle bonification indiciaire, accès au grade d'hors classe) explique un gel des remontées d'activité annuelles.

L'activité d'enseignement, qui participe à l'insertion, s'emploie à donner une base solide pour intégrer un dispositif de formation professionnelle qualifiante et débouchant sur de « vrais » métiers.

Les activités classiques déployées sont : la lutte contre l'illettrisme, les cours de remises à niveau et le français-langue étrangère (FLE). 400 personnes détenues ont passé le test dit « Lecture Population Pénitentiaire » dont il résulte que 78 sont en difficulté de lecture.

Le tableau suivant indique le nombre de personnes scolarisées par niveau :

	Niveau alpha 6	Niveau V bis	Niveau V CAP BEP	FLE	Total
Hommes	39	108	29	15	191
Femmes	0	27			27
Total	39	135	29	15	218

Réussite aux examens en 2014 :

	Inscrits	Présentés	Reçus
CFG	24		15
CAP électricité	14	14	14

L'enseignement est organisé sous la responsabilité du Responsable local de l'enseignement (RLE) en poste depuis trente ans. Celui-ci assure avec un autre enseignant les activités d'enseignement dans des locaux spacieux : une classe équipée multimédia, une salle atelier d'écriture et une salle partagée avec le SPIP.

Un complément d'heures supplémentaires assurées par des vacances complète cette offre d'enseignement : cinq heures de vacances au quartier des femmes et trois heures au quartier des hommes, ainsi que des interventions durant les vacances scolaires.

Les cours se répartissent du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Cinquante-deux heures d'enseignement sont assurées, dont onze heures au quartier des femmes ; vingt et une heures sont financées par l'enseignement professionnel.

Par Quartier	Activité	Nb d'heures
Quartier homme		
	Unité locale d'enseignement	41h
	Financement formation professionnelle	21h
Quartier femme	Unité locale d'enseignement	11h

Par niveau		
	FLE	9H
	Illettrisme	12h
	Niveau 5 bis CF.G	46h
	Niveau CAP/BEP	6h
	Accueil repérage	4h

Une autre activité, l'atelier des jouets en bois, est également rendue possible grâce à l'Association d'aide aux détenus, l'A.AD.

Animé par le RLE, cet atelier réalise des jouets en bois offerts à des associations qui œuvrent pour l'enfance défavorisée ainsi qu'aux enfants des personnes détenues. L'association dont le chef d'établissement, un juge de l'application des peines et le directeur du service de pénitentiaire d'insertion et de probation sont membres de droit, participe à l'événement « le Noël des déshérités » organisé par le quotidien la *Voix du Nord*. Une dizaine de personnes détenues y sont occupées sur des tâches requérant différentes compétences.



Atelier des jouets en bois

## 9.4 Le sport

L'activité sportive était déjà repérée en 2009 comme étant très développée.

Cela est largement confirmé en 2015 malgré une baisse drastique des moyens humains disponibles. Jusqu'en 2011, cinq surveillants et un vacataire à temps plein assuraient en effet cette activité quand, aujourd'hui, les activités à l'intérieur de l'établissement en salle ou sur le terrain de sport et à l'extérieur sont organisées par un seul surveillant moniteur de sport assisté d'une personne détenue classée.

Celle-ci est présente à toutes les séances et assure le nettoyage de la salle et des douches.

Par ailleurs, un partenariat existe avec la faculté des sciences et du sport de Lille II qui permet la mise à disposition de stagiaires STAPS (quatre en 2014).

Grâce à des crédits débloqués pour le plan de lutte anti-terrorisme (PLAT), un vacataire sera prochainement recruté pour 128h de septembre à décembre 2015, puis pour 340h durant l'année 2016.

Un document de qualité présente aux personnes détenues de façon synthétique et complète le sport à la maison d'arrêt : modalités pour participer (certificat médical d'aptitude, requête adressée au service des sports), horaires et tenue de sport requise ou obtenue en cas d'indigence, obligation de présence au risque de retour sur une liste d'attente, sports en salle (appareils de cardio, rameurs et vélos d'appartement, musculation, tennis de table), sport en extérieur sur terrain de sport (football, course à pied), planning selon le bâtiment de la cellule et de l'activité, manifestations exceptionnelles au cours de l'année (concours de rameur, de musculation, de tennis de table, permissions sportives pour des activités extérieures ; les conditions requises : être permissionnable, adopter un bon comportement, avoir une pratique assidue du sport), randonnée pédestre, découverte du char à voile, initiation à l'escalade.

Dix-huit séances sont organisées pour une vingtaine de personnes.

Deux cent personnes détenues hommes pratiquent ainsi régulièrement des activités à raison de deux séances par semaine, soit trois heures, y compris le temps de douche en fin de séance en intérieur ou sur le terrain extérieur.

Un groupe intitulé « remise au sport » pratique également une activité deux heures par semaine ; il est dédié aux personnes pouvant présenter un profil particulier (toxicomanes, affaires de mœurs, jeunes détenus ou personnes vieillissantes).

Les femmes détenues exercent quant à elles une activité sportive une fois par semaine, soit une heure trente.



*Salle de sport musculation*

*Douches*

*Vestiaire*

Des projets d'autres sports existent dès lors que les travaux de réfection du grand terrain extérieur seront réalisés.

Un terrain de basket-ball pourrait notamment y trouver sa place.

Une coordination très appréciable permet par ailleurs des sorties alliant l'activité sportive (cyclisme et ou marche) et la découverte culturelle de musées. Un projet montagne en été est

organisé avec l'association « en passant par la montagne » qui est également partenaire de la maison d'arrêt de Bonneville (Haute-Savoie).

Trois sorties VTT ont à chaque fois concerné trois personnes détenues et une randonnée au parc du Val Joly, avec quatre personnes détenues.

La très bonne réputation des activités sportives auprès de la population pénale comme des autres secteurs d'activité de la maison d'arrêt (enseignement, SPIP) constitue, de l'aveu unanime, un motif de satisfaction.

### 9.5 Les activités socioculturelles

Le rapport d'activité 2014 du SPIP qualifie d'ambitieuse la politique culturelle développée à la maison d'arrêt de Valenciennes.

De fait l'offre est variée et le SPIP recense 445 participations de personnes détenues aux vingt et une actions ponctuelles, treize ateliers et deux rencontres.

Il semble toutefois que les détenus hommes en bénéficient davantage que les détenues femmes (cf. § 4.2.4.2).

Ces activités s'inscrivent dans une convention triennale culture-justice Nord-Pas-de-Calais de juin 2013 et d'une convention passée avec l'association de développement culturel en Nord-Pas-de-Calais « Hors cadre ».

Il en résulte un réseau partenarial dense animée grâce à l'implication d'une CPIP en charge des activités et de la mobilisation des partenaires internes (l'Éducation nationale, le moniteur de sport, l'Association d'aide aux détenus (AESAD)) et externes : Ecomusée de l'Avesnois, l'H du siège (galerie d'art contemporain), l'Université Lille 3, la ville de Valenciennes, le Louvre Lens, le Phénix (Théâtre), la médiathèque de Valenciennes.

Chacune des actions a fait l'objet d'une évaluation des personnes détenues qui se sont montrées largement satisfaites.

Dans le cadre des relations partenariales avec la bibliothèque municipale, un bibliothécaire vient tous les quinze jours. Un cahier de suggestion est mis à disposition mais est peu renseigné par la centaine de personnes détenues inscrites.

Il faut néanmoins regretter que la bibliothèque relativement bien dotée ne soit pas en libre accès : les personnes détenues hommes ne peuvent y accéder qu'une fois par semaine après en avoir fait la demande. La mise à jour du catalogue ainsi que des opérations de tri sont effectuées régulièrement. Les magazines à disposition sur un présentoir ne sont pas très actualisés ; encore plus problématique, le numéro le plus récent du quotidien *la Voix du Nord* datait de treize jours... De plus une personne détenue abonnée à titre personnel à *la Voix du Nord* s'est plainte de se voir refuser, sans motif compréhensible, la livraison quotidienne du journal.



*Rayonnages de la bibliothèque*

*Salle de lecture*

## 9.6 Le canal vidéo interne

Un canal vidéo interne fonctionne à l'établissement.

Un partenariat avec la fondation M6 et les maisons d'arrêt de Dunkerque et d'Annœullin a permis la réalisation par des personnes détenues d'entretiens et d'enregistrements audio-visuels de portraits citoyens : moniteur de sport, procureur de la République, directeur du musée de Lens dans le cadre du dispositif « nos quartiers d'été », ...

Pour des raisons non élucidées par les contrôleurs, ces entretiens ne sont pas diffusés sur le canal interne qui diffuse néanmoins d'utiles informations sur la vie quotidienne à l'établissement.

## 10 ORIENTATION ET TRANSFEREMENTS

Le greffe ouvre un dossier d'orientation (DO) pour tout condamné définitif dont le reliquat de peine est supérieur à deux ans.

Au 8 septembre, quarante-deux DO étaient ainsi ouverts et en circulation dans les services avant leur envoi à la DISP de Lille.

Par ailleurs, vingt-neuf autres dossiers, pour lesquels une décision de réaffectation a été prise, sont en attente de transfert effectif.

Les délais apparaissent d'ailleurs très variables selon le lieu de destination, de deux mois (pour le CD de Val-de-Reuil, Eure) à dix-sept mois (pour celui de Bapaume, Pas-de-Calais).

Majoritairement, les personnes détenues rejoignent le centre de détention de Maubeuge(Nord), le plus proche de Valenciennes.

En ce qui concerne les transfèvements, soit à la demande de la personne détenue (changement d'affectation MA 128) soit à la demande de la direction (transfert par mesure d'ordre et de sécurité MA 127), aucune donnée n'a pu être communiquée aux contrôleurs, que ce soit dans le sens du départ ou dans celui de l'arrivée.

## 11 EXECUTION DES PEINES ET INSERTION

### 11.1 Organisation et action du SPIP

L'antenne de Valenciennes, qui dépend du SPIP du Nord, est organisée, en trois pôles :

- le pôle « maison d'arrêt », en charge des mesures concernant les personnes hébergées à la maison d'arrêt, y compris celles bénéficiant d'un placement en semi-liberté ;
- le pôle « courtes peines et enquêtes », qui se voit principalement confier le suivi des peines de travail d'intérêt général, les aménagements de peine sous écrou (placements sous bracelet électronique) et les libérations conditionnelles ;
- le pôle « suivi différencié », qui, globalement, assure le suivi des mesures en milieu ouvert.

L'équipe de direction de l'antenne de Valenciennes est composée de deux directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), dont l'un est chef d'antenne.

Ce poste a fait l'objet d'un changement de titulaire au 1<sup>er</sup> juillet 2014, tandis que le second poste de DPIP plus spécifiquement dédié au pôle milieu fermé, longtemps vacant, tel que le notaient les contrôleurs précédents, a été pourvu au 15 septembre 2014.

Toutefois, sa titulaire est absente, en congé maladie depuis neuf mois.

Les quatre CPIP, affectés au pôle maison d'arrêt, particulièrement expérimentés pour trois d'entre eux et très impliqués dans leurs fonctions, ont l'habitude de travailler en autonomie ; ils avouent ne pas être trop impactés par l'absence de leur DPIP, étant précisé que le chef d'antenne se déplace hebdomadairement à la maison d'arrêt.

Chacun des quatre conseillers assure la charge, suivant une répartition sectorielle Nord-Sud, de quatre-vingts dossiers.

Ils sont également et respectivement positionnés sur des champs transversaux répartis comme suit :

- les activités sportives ;
- le quartier des femmes et les visiteurs de prison ;
- les activités culturelles ;
- l'insertion par l'activité économique, la problématique de la santé, l'accès au droit.

Les quatre agents assurent des permanences à tour de rôle pour l'accueil des arrivants et la prise en charge des urgences.

Ils sont présents à la commission d'application des peines (CAP) qui se tient les premiers et troisièmes mardis de chaque mois.

Ils instruisent les dossiers de libération sous contrainte après avoir recueilli le consentement de la personne éligible à une telle mesure.

Surtout, ils travaillent à la préparation de projets de sortie pour permettre l'octroi de mesures d'aménagement de peine.

Les locaux mis à leur disposition ne sont plus, comme c'était le cas en 2009, à l'intérieur de la détention (ce que les CPIP déclarent regretter) mais au rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

Les quatre conseillers ont choisi d'être ensemble dans un seul bureau, estimant cet aménagement propice à une mutualisation des informations, dont ils tirent bénéfice quand ils se remplacent ou sont de permanence.

Les deux autres bureaux sont réservés l'un à la direction, l'autre au secrétariat.

L'équipement en mobilier est pourvu par l'établissement pénitentiaire tout comme l'équipement informatique et téléphonique.

Chacun des agents, y compris la secrétaire, dispose d'un poste de travail individuel équipé d'un ordinateur et d'une ligne téléphonique interne et externe.

En détention, deux bureaux d'entretien spécialement attribués aux CPIP sont dotés d'un ordinateur relié aux logiciels GENESIS et APPI.

En cas de besoin, les conseillers peuvent tenir leurs entretiens dans les « autres boxes ».

Comme l'exigent les articles D94 et D285 alinéa du code de procédure pénale, le CPIP a l'obligation d'intervenir au plus tôt après la mise sous écrou.

C'est pourquoi la permanence arrivants débute chaque jour à 8h30, (sauf pour les personnes écrouées à partir du vendredi après-midi qui sont reçues le lundi matin). Les entretiens ont pour objets principaux :

- le repérage de la situation familiale et sociale ;
- l'explication de la décision judiciaire et du déroulement de l'exécution de la peine qui en découle ;
- l'information de la personne détenue sur ses droits et obligations et sur le fonctionnement général de l'établissement et du service ;
- l'évaluation des risques suicidaires ;
- les perspectives, d'ores et déjà, d'aménagement des peines.

Tous les éléments sont ensuite consignés dans GENESIS pour être repris en vue de préparer la CPU à laquelle participe le CPIP.

Le CPIP se charge en surplus de prendre contact avec la famille et de détecter les problèmes matériels liés à l'incarcération. Il s'assure également que la personne détenue soit immatriculée à la sécurité sociale.

A l'issue du parcours arrivant, le dossier est affecté à un conseiller en fonction de la sectorisation Nord ou Sud ; la prise en charge de la personne détenue se traduit alors essentiellement par des entretiens individuels.

Si les CPIP ne programment pas de rencontres à fréquence fixe, il ressort des informations recueillies, qu'ils voient régulièrement les personnes dont ils ont la charge du suivi, que ce soit pour préparer les CPU auxquelles ils participent, la commission d'application des peines autant que pour recueillir les informations indispensables à l'instruction du dossier d'aménagement des peines, notamment celles concernant la libération sous contrainte dont bon nombre de personnes incarcérées sont très vite éligibles.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le personnel pénitentiaire était plutôt facilitateur pour la circulation des personnes convoquées par un CPIP, évitant en cela une perte de temps entre les entretiens.

Attentif à préparer la sortie, le SPIP mobilise des partenariats dont les principaux sont le service intégré d'accueil et d'orientation de Valenciennes (SIAO) et la mission locale.

Il a été déploré que *Pôle emploi* ait cessé d'intervenir depuis une année à la maison d'arrêt. L'absence d'un conseiller *Pôle emploi* pour aider à la construction de projet est considérée par le SPIP comme particulièrement préjudiciable dans le montage des dossiers d'aménagement de peines.

Au dernier jour de la mission, les contrôleurs ont appris qu'un conseiller de *Pôle emploi* était affecté à la maison d'arrêt dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de six mois.

## 11.2 Les aménagements de peine

### 11.2.1 L'organisation du service de l'application des peines

Le tribunal de grande instance de Valenciennes dispose d'un effectif de trois magistrats du siège, nommés par décret, au poste de juge de l'application des peines, un vice-président et deux juges.

Le 3 novembre 2014, le magistrat coordonnateur et plus spécifiquement en charge du milieu fermé, est décédé subitement ; son poste est resté vacant jusqu'à la délégation par le premier président de la cour d'appel de Douai d'un magistrat placé à compter du mois de janvier 2015.

Au-delà de l'impact émotionnel, la pénurie d'effectifs a entraîné une réorganisation du service ; toutefois, les magistrats sont parvenus à tenir les délais légaux d'audience pour les débats contradictoires.

Le procureur de la République a désigné un vice-procureur (VPR) comme unique référent de la maison d'arrêt pour suivre les infractions commises en détention ou en liaison avec la prison et pour représenter systématiquement le ministère public dans les débats contradictoires ; ceux-ci se tenant au rythme moyen de deux demi-journées par mois et le rôle de chaque audience prévoyant l'examen d'une dizaine de situations.

La commission d'application des peines (CAP) se réunit les premiers et troisièmes mardis de chaque mois.

La mise en œuvre en janvier 2015, à moyens constants, de la libération conditionnelle sous contrainte, a entraîné une augmentation du rôle de chaque CAP.

Au moment du contrôle, l'organisation du service n'était pas définitivement adoptée, dans la mesure où le service allait se retrouver (octobre 2015) à effectif complet en raison de l'arrivée d'un vice-président assurant la fonction de coordonnateur.

Il résulte du rapport d'activité, pour l'année 2014, que les relations entre le SPIP, les magistrats et les fonctionnaires sont régulières et d'excellente qualité. Il est à souligner que les personnes détenues soumises après leur libération à une mesure de sursis avec mise à l'épreuve, reçoivent, avant de quitter la maison d'arrêt, une convocation pour se présenter au SPIP dans un délai de huit jours à compter de la levée d'écrou. L'objet de cette convocation est de permettre une prise en charge immédiate du sursis probatoire. Dans l'hypothèse où le probationnaire ne défère pas à la convocation, il reçoit une convocation en rappel d'obligations devant le juge de l'application des peines.

### 11.2.2 Les mesures d'aménagement de peines

Il ressort du rapport annuel 2014 et des statistiques du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> août 2015, que le nombre d'aménagements de peine accordés reste stable :

- en 2014, 1 352 ordonnances ont été rendues par la commission d'application des peines et 40 hors CAP ;
- 94 jugements ont été rendus après débats contradictoires, dont 65 ont accordé une mesure d'aménagement de peine et 22 l'ont refusée ; 5 décisions d'ajournement ont été prononcées ;

- au 1<sup>er</sup> septembre 2015, 839 ordonnances ont été rendues en CAP et 18, compte-tenu de l'urgence, hors CAP ;
- 69 jugements ont été prononcés après débats contradictoires ; 45 d'entre eux ont octroyé une mesure d'aménagement de peine et 24 l'ont refusée.

Les projets d'aménagements de peine ont été travaillés par le CPIP en concertation avec la mission locale dont l'assistante sociale intervient une demi-journée par semaine à la maison d'arrêt. Un rapport est transmis aux magistrats (qui disent regretter un envoi parfois trop tardif) après que le CPIP a rencontré le requérant, pour évaluer avec lui ses points forts et ses points faibles.

L'avis pénitentiaire est commun entre le SPIP et l'établissement pénitentiaire ; l'intéressé est informé verbalement de son contenu.

Concernant la CAP, les dossiers sont instruits par le CPIP référent qui évalue avec la personne détenue l'opportunité de la mesure sollicitée, contacte la famille et vérifie les informations données. Il rédige un avis écrit qu'il soutient devant la commission.

Les contrôleurs, dont la semaine de mission ne correspondait ni à la tenue d'une CAP ni d'un débat, n'ont pu assister aux audiences.

Il leur a été rapporté que les avocats n'étaient pas toujours présents et s'investissaient relativement peu dans ce contentieux.

Les jugements auxquels ont eu accès les contrôleurs sont très largement motivés.

L'utilisation des voies de recours est inférieure à 10 % et les arrêts de la cour d'appel sont confirmatifs dans la plus grande majorité des cas.

Les personnes détenues n'ont pas fait état de politique jurisprudentielle particulièrement restrictive même si les CPIP ont expliqué qu'une implication de *Pôle emploi*, absent depuis deux ans, permettrait de dynamiser la politique d'insertion.

Ils ont aussi fait remarquer que les femmes obtenaient peu d'aménagements de peine, éprouvant des difficultés à trouver une formation ou un emploi.

### **11.3 Le quartier de semi-liberté**

Le bâtiment destiné à recevoir les personnes bénéficiant d'une mesure de semi-liberté est situé dans la cour d'honneur, à droite de la grille d'entrée à l'établissement.

Ce bâtiment, construit sur un étage, abrite également les locaux réservés aux syndicats et associations du personnel pénitentiaire.

Il est distant d'une vingtaine de mètres de la porte d'entrée principale (PEP) de la maison d'arrêt.

Sa capacité normative d'accueil est de seize personnes pouvant, en cas de nécessité, « monter » jusqu'à vingt (cette hypothèse ne s'est cependant jamais produite).

Depuis plusieurs années, l'utilisation de ce quartier va en diminuant ; c'est ainsi qu'en 2014, l'effectif moyen des personnes hébergées fut de quatre avec une durée moyenne de séjour de quatre mois.

Durant la semaine de mission le nombre des personnes incarcérées sous le régime de la semi-liberté est passé de cinq à sept, toutes ces personnes ayant été admises par décision du juge de l'application des peines.

Les magistrats ont précisé utiliser cette mesure comme alternative au placement électronique, lorsque celui-ci est impossible ou inopportun, pour favoriser l'insertion des personnes isolées socialement et familialement ; depuis la mise en œuvre de la libération conditionnelle sous contrainte, le passage en semi-liberté sert parfois de « sas » dans l'attente de l'attribution d'un logement à caractère social.

Compte tenu de la jurisprudence actuelle qui favorise l'intégration d'une personne en fin de peine pour suivre ou rechercher une formation professionnelle ou un emploi, seuls deux hommes bénéficiaient d'un contrat de travail au jour du contrôle.

L'ouverture de la porte d'entrée ne s'effectue pas électroniquement. Elle nécessite le déplacement d'un surveillant qui, accompagnant la personne détenue réintégrant le quartier de semi-liberté, utilise une clef faisant office de passe pour l'ouverture des portes des chambres.

#### ➤ **Les locaux communs**

On pénètre directement, et sans passage de grille ou de portique de détection, dans la pièce qui sert de lieu de vie aux personnes hébergées.

D'une surface de 35 m<sup>2</sup>, elle comporte du mobilier, pour partie en bon état, tels les deux canapés en cuir vert, la table ronde (dite table de salon) et la grande table rectangulaire ((1,50 m sur 1 m) alors que les chaises nécessiteraient d'être toutes renouvelées.

Les personnes semi-libres disposent d'un poste de télévision à écran plat, d'un bac à évier, d'un four à micro-ondes, de plaques chauffantes et d'un réfrigérateur.

En cas de besoin, un interphone permet d'avertir les agents pénitentiaires de service à la PEP.

L'espace sanitaire qui jouxte cette pièce comprend deux cabines de douche carrelées avec eau chaude et un WC séparé en faïence blanche sans abattant.

Ces locaux communs sont apparus propres, l'entretien étant à la charge des occupants ; l'un d'entre eux, qui exerce à l'extérieur le métier d'agent d'entretien, a expliqué avoir « à cœur » de faire régulièrement et soigneusement le ménage.

#### ➤ **Les cellules (appelées chambres)**

Au nombre de trois au rez-de-chaussée, fraîchement repeintes dans les tons mauve et bleu et d'une surface de 10m<sup>2</sup>, elles sont meublées sommairement d'un lit double, d'une table de chevet et d'une armoire.

Au nombre de quatre au premier étage, dont une grande de 19 m<sup>2</sup>, leur état est beaucoup plus précaire, les peintures apparaissant délabrées et le mobilier, abîmé.

Il n'existe pas de placard ni de chaises, dans la grande cellule occupée par une personne arrivée le jour de la visite des contrôleurs. Laissant ses affaires dans des sacs posés à même le sol, elle a précisé ne pas être gênée par l'absence de confort, considérant qu'elle n'était là qu'en « transit » en attente de l'attribution d'un logement par le service intégré d'accueil et d'orientation SIAO.

Aucune des chambres ne dispose d'aisance sanitaire, pas plus que de dispositif d'appel. Elles sont entretenues par leur occupant respectif sans qu'il y ait de contrôle régulier de leur état de propreté...

Pendant leur présence au quartier, les semi-libres gardent la clé de leur chambre qui doit être fermée à chaque sortie.

Lorsque la personne quitte l'établissement, elle dépose sa clé dans son casier installé à la PEP. Elle la reprendra lors de sa réintégration, passera ensuite sous le portique et ses affaires sous le tunnel à rayons X, avant d'être reconduite dans son quartier par un des surveillants en service à la PEP.

Le nombre réduit de personnes détenues placées en semi-liberté permet l'encellulement individuel.

#### ➤ **Le fonctionnement et la vie quotidienne au QSL**

L'encadrement des personnes incarcérées au QSL n'est pas assuré par une équipe pénitentiaire dédiée.

Toutefois le chef de détention a la responsabilité de ce quartier, dans lequel il se rend régulièrement.

Les surveillants en poste à la PEP sont, en fait, les référents des semi-libres qu'ils font entrer et sortir du quartier. A cette occasion, ils sont amenés à visiter les locaux et à échanger avec les personnes présentes. Ils disposent du planning hebdomadaire et contrôlent la régularité des départs et des retours.

Les fouilles intégrales sont strictement protocolisées, conformément à l'article 57 de la loi pénitentiaire. Elles sont ciblées au regard de la personnalité des intéressées ou bien quand il existe des suspicions d'introduction de substances prohibées ou d'objets dangereux.

Aucune fouille intégrale n'était programmée durant la semaine du 7 au 11 septembre.

Tous les mouvements d'entrée et de sortie des personnes détenues sont tracés dans un cahier laissé à l'accueil.

L'entretien des effets personnels est à la charge des personnes détenues tandis que les draps et les serviettes de toilette sont changés toutes les semaines.

Il n'y a pas de salle d'activité autre que la pièce commune et surtout pas de cour de promenade. Ce point est particulièrement problématique dans la mesure où beaucoup de personnes n'ont pas de permissions de sortir le week-end (cinq sur sept au moment du contrôle) : elles restent donc « confinées » dans le quartier et errent ainsi, sans réelle occupation, entre leur chambre et la salle commune.

Bien qu'écrouées, les personnes placées au QSL ne relèvent pas de l'unité sanitaire de l'établissement mais du droit commun quant à l'accès aux soins. Les cinq personnes rencontrées par les contrôleurs n'ont pas fait part de doléances quant à leurs conditions de vie. Elles sont apparues peu informées sur leur situation pénale, ignorant pour certaines sous quel régime elles étaient placées (libération sous contrainte, semi-liberté probatoire à une libération conditionnelle, semi-liberté *ab initio*) et la date prévisible de leur sortie.

Elles ont dit tirer bénéfice de cette mesure qu'elles considèrent comme un tremplin pour leur réinsertion tout en ajoutant que le temps passé au QSL ne devrait pas être supérieur à six mois.

## 12 FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

### 12.1 Les instances pluridisciplinaires

Outre les CPU, les instances pluridisciplinaires réunies au sein de l'établissement par le directeur sont constituées de comités techniques spéciaux (CTS).

En 2014, aucun comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) n'a en effet siégé.

Les trois derniers CTS furent réunis le 27 mai 2014, le 23 septembre 2014 et le 23 juin 2015.

Le procès-verbal du CTS du 27 mai 2014 laisse apparaître les points suivants :

- le chef d'établissement souhaite remettre les fouilles de cellule en place chaque jour, à hauteur de quatre ;
- les fouilles sectorielles ne doivent pas créer d'heures supplémentaires ;
- l'organigramme de référence doit être corrigé car il date de 1988 et se révèle obsolète compte tenu des nouvelles fonctions créées ;
- une organisation syndicale réclame l'installation de brouilleurs de téléphones portables dans la détention des hommes ;
- l'entrée de l'établissement n'est pas sécurisée ;
- une organisation syndicale demande l'organisation de journées de cohésion pour le personnel ;
- le chef d'établissement reste opposé à un service en longue journée de douze heures ;
- à la demande de la DISP de Lille, aucune formation ne sera entreprise pour le personnel cette année.

Le procès-verbal du CTS du 23 septembre 2014 relate principalement deux problématiques à caractère sécuritaire :

- en cas de refus de garde statique hospitalière par les forces de l'ordre le week-end, la personne détenue est laissée seule ;
- les détenus obstruent leurs œillets de cellule avec des serviettes, des draps, ... ; le chef d'établissement considère que les agents doivent les réveiller tôt le lendemain matin et procéder à une fouille de la cellule, pour leur rappeler les consignes.

Enfin, le dernier CTS (du 23 juin 2015), tenu sous la présidence du nouveau chef d'établissement, aborda les problématiques suivantes :

- projet de modification des rondes de nuit et introduction prochaine de rondes d'écoute, en alternance avec les rondes d'œilleton, et de surveillances spécifiques pour les personnes détenues « à risque » ;
- la nuit, le surveillant est seul avec tout détenu extrait vers l'hôpital ;
- il manquera sous peu sept agents par rapport à l'organigramme, selon une organisation syndicale ;

- faute de responsable désigné pour le quartier de semi-liberté, c'est le lieutenant en charge du greffe qui doit assurer cette tâche.

## 12.2 L'organisation du travail diurne et nocturne

Les surveillants sont répartis majoritairement en service posté (7h/13h ; 13h/19h ; 19h/7h), autour de six équipes de six agents et selon un rythme de travail en 3x2 (trois jours de travail, deux jours de repos).

Il n'y a pas de service en longue journée (ou supérieure à dix heures).

Le service actuel génère un volume d'heures supplémentaires de vingt heures par mois et par agent, conforme à l'inadéquation entre le calcul de l'effectif selon l'organigramme de référence (sur la base de 39 heures hebdomadaires) et le temps de travail exigé par la loi (35 heures hebdomadaires) : ces heures sont appelées frictionnelles.

Il n'y a pas en outre d'heures perdues ni de dépassement du plafond trimestriel des 108 heures supplémentaires.

Par ailleurs, vingt-deux surveillants sont placés en postes fixes (7h10 par jour, du lundi au vendredi).

Seuls ces agents sont assujettis au pointage à la badgeuse.

Actuellement, aucun projet de service nouveau n'est à l'étude.

En ce qui concerne le service de nuit au quartier des hommes, il se compose de six agents (soit deux équipes de trois surveillants en roulement) et d'un gradé, le quartier des femmes étant pris en charge par une seule surveillante durant toute la nuit.

La nuit se déroule actuellement selon six rondes avec contrôle de chaque œillette, soit une toutes les deux heures.

Se développe parallèlement un projet de rondes d'écoute.

Des contrôleurs ont participé à la première partie du service nocturne, le 9 septembre au soir. La détention était calme et le surveillant rondier n'a dû qu'exiger le débouchage de treize œillettes sur le secteur « Ouest », ce à quoi les personnes détenues ont immédiatement et sans heurts, obtempéré.

Il convient à cet égard de relever qu'aucune d'entre elles ne se trouvait en surveillance spécifique (engendrant une fréquence accrue de rondes) cette nuit-là.

## 13 LES PROBLEMATIQUES NOUVELLES

Après cette seconde visite, en 2015, les contrôleurs ont relevé les problématiques nouvelles suivantes :

Locaux, organisation et règlement intérieur des parloirs familiaux à revoir.
Sentiment de discrimination lors des classements au travail pénitentiaire.
Les personnes détenues employées au service général, pour certaines d'entre elles, travaillent sept jours sur sept et ne peuvent se rendre en promenade. Il conviendrait de mener une réflexion à ce sujet et de réorganiser le partage des tâches.
Absence de quartier d'isolement.

Pas d'officier à la tête du bâtiment « Hommes ».
Organisation du travail et fiches de poste à revoir (service général, ateliers).
Pas d'expression collective des personnes détenues.
Pas de réflexion sur la réduction des violences en détention.
Utilisation excessive des moyens de contrainte.
Projections extérieures très nombreuses et racket concomitant.
Pas de respect de la loi pénitentiaire en matière de fouilles individuelles.
Cellules peu respectueuses de la population pénale : humides, sales, dégradées, portant moisissures, carreaux cassés, matériels défectueux.
Absence de plaque à induction dans certaines cellules des arrivants.
Carence d'état des lieux à l'entrée dans les cellules.
Nombreux dysfonctionnements de l'unité sanitaire (pas de confidentialité des soins, temps d'attente trop long des RDV médicaux ou dentaires, défaut de suivi des personnes isolées, ...).
Pas de conseiller <i>Pôle emploi</i> depuis deux ans.
Pas de barres de traction sur les cours de promenade.
Pas de tondeuse électrique en prêt.
Pas de viande halal en cantine.
Difficultés d'abonnement aux quotidiens.
Accès très limité à la bibliothèque.
Absence de porte d'entrée sécurisée.

## 14 L'AMBIANCE GENERALE

A l'issue de sa précédente visite, en 2009, le Contrôle général avait dénoncé les faits suivants :

*« Il a été porté à la connaissance des contrôleurs, une série de faits qui laissent présumer de l'existence d'infractions pénales commises au sein de cet établissement. (...) Les faits relatés portent sur des violences présumées exercées à l'encontre des détenus par des personnels de surveillance, sur le comportement d'un agent à l'égard d'une détenue, n'ayant pas entraîné de suites disciplinaires, et des malversations qui auraient été commises.*

*Puis : « Il est rapporté des propos de personnels qui montrent que le devoir de retenue dans les comportements que les personnels doivent aux détenus ne semble pas toujours appliqué. Il est de même relaté que des détenus peuvent user de l'existence des plaintes en cours comme d'un moyen de contrer l'autorité. Pris isolément, ces éléments sont parfois ténus. Mis ensemble, ils créent une situation particulièrement préoccupante, dans laquelle la légitimité de l'autorité peut être remise en cause à tout moment, comme la possibilité de réactions inappropriées dans l'usage des moyens de coercition. L'absence de décisions claires de la chaîne de l'autorité hiérarchique sous l'ancienne direction de l'établissement comme l'absence d'une information transparente, ont conduit à créer un climat de défiance perceptible tant entre les*

*agents eux-mêmes que vis-à-vis de la population pénale. Ces éléments sont susceptibles de produire à tout moment une explosion de violence, dans la mesure où la conciliation nécessaire entre sécurité et dignité n'a pas été observée. »*

Ces observations avaient été formulées dans un contexte caractérisé par des faits de violences sanctionnés pénalement pour un des mis en cause, dans les années qui ont suivi.

Au moment de la présente visite, il est indéniable que la maison d'arrêt de Valenciennes présente un visage plus apaisé, en particulier dans les relations entre les membres du personnel et les personnes détenues. En particulier, aucun fait de violence physique exercée par des membres du personnel de surveillance n'a été rapporté aux contrôleurs.

A cet égard, le quartier des femmes et le quartier de semi-liberté présentent un fonctionnement souple, serein et dynamique.

En revanche, certains éléments continuent à peser sur le climat qui règne en détention « Hommes », à commencer par la surpopulation carcérale constante, qui implique encore la présence de matelas au sol, peu respectueuse de la dignité humaine.

Sans doute, l'existence d'un véritable quartier « arrivants » et d'un quartier d'isolement permettrait-elle une gestion différente de la détention, comme adaptée aux règles pénitentiaires européennes.

Restent également problématiques le défaut d'expression collective de la population pénale, l'absence de politique de réduction des violences en détention dans un contexte où les nombreuses projections génèrent un racket qui conduit des personnes à ne plus se rendre en cour de promenade.

De même, la non-application de la loi pénitentiaire en matière de fouilles intégrales ou l'utilisation souvent disproportionnée des moyens de contrainte est source de tensions quasi-quotidiennes, à l'instar d'un état d'entretien lacunaire de bon nombre de cellules, qui crispe la relation surveillant-surveillé.

Par ailleurs, des allégations concordantes ont été entendues par des contrôleurs relativement à des agissements à caractère raciste, notamment en ce qui concerne le classement au travail qui semblerait exclure presque systématiquement les personnes détenues d'origine maghrébine.

Enfin, la présence à la tête du quartier de détention « Hommes » d'un des gradés mis en examen, muté puis relaxé, pour des faits de violence au sein même de cet établissement en 2008-2009, a fortement interrogé les contrôleurs. Lui attribuer la coresponsabilité du bâtiment des hommes, dans une structure où personnes détenues et surveillants se connaissent et se côtoient de près paraît pour le moins inopportun, outre le fait qu'une telle charge doit par principe incomber à un officier.